Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2026–2027

21 SEPTEMBRE 2026

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Résultats du troisième appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires» 4

1.2 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Des économies supplémentaires tout sauf dans l'enseignement?» 8

1.3 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Lettre des ministres MR en amont du conclave budgétaire» 8

1.4 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Baisse démographique en Fédération Wallonie-Bruxelles: défis et opportunités?» 12

1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Financement de l'enseignement supérieur» 15

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Enseignement supérieur inclusif» 17

1.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Encadrement des supports de cours» 19

1.8 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Problématique des établissements non reconnus frauduleux» 22

1.9 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Avancées sur l'impact de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur» 24

1.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Taux de réussite et étudiants non finançables» 27

1.11 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Taux de réussite en première année et en fin de bachelier dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles» 27

1.12 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Adultes en reprise d'études» 31

1.13 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi de l'intégration de la médecine de guerre et de catastrophe dans les cursus médicaux» 34

VERSION PROVISOIRE

1.14 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Soutien aux étudiants conciliant études et travail pour subvenir à leurs besoins» 36

1.15 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Avenir du baptême estudiantin» 38

1.16 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Retombées et suites de la mission académique au Canada d'avril 2026» 40

1.17 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Réforme des allocations d'étude» 42

1.18 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Suivi des recommandations du Médiateur en matière d'allocations d'études – pour une réforme juste et humaine du dispositif» 42

1.19 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Rentrée 2026-2027: spectre du non-recours aux droits» 46

1.20 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Rationalisation de l'offre d'enseignement supérieur: quels critères, quelle méthode et quelle ambition?» 48

1.21 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Blocage politique persistant des visas des étudiants et chercheurs doctorants boursiers gazaouis» 51

1.22 Question de M. Octave Daube, intitulée «Étudiants palestiniens bloqués à Gaza» 51

1.23 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Gouvernance des hôpitaux universitaires» 55

1.24 Question de M. Octave Daube, intitulée «Alerte sur le coût des études supérieures» 57

1.25 Question de M. Octave Daube, intitulée «Minerval belge trop cher pour des universités étrangères» 59

1.26 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi du master en médecine à l'Université de Mons (UMONS)» 62

2 Ordre des travaux **64**

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– L'heure des questions et interpellations commence à 15h30.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Résultats du troisième appel à projets du Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, il y a quinze jours, vous avez publié un communiqué de presse annonçant les résultats du troisième appel à projets relatif au Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (PIEBS). Ce plan a été initié par votre prédécesseur, Frédéric Daerden.

Ces résultats étaient très attendus et ne manquent pas de susciter de nombreuses réactions. D'aucuns s'interrogent sur le processus de sélection des dossiers et sur la répartition des projets retenus par réseau d'enseignement et par zone géographique. L'enseignement officiel subventionné est notamment très peu représenté parmi les bénéficiaires. Pourriez-vous nous apporter des éclaircissements à ce sujet? Quels sont les équilibres atteints par les appels destinés à l'enseignement obligatoire?

Par ailleurs, pourriez-vous faire état du solde restant sur les crédits imputés au PIEBS? Est-il toujours prévu de reverser ces montants dans les fonds classiques? Le cas échéant, selon quelle clé de répartition?

Deux recours concernant la non-étanchéité des appels ont été introduits devant le Conseil d'État par le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP). Où en est leur examen?

Enfin, quelles sont les opportunités de financement pour les projets qui n'ont pas été retenus dans le cadre du décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (décret «Milliard»)? Quand les pouvoirs organisateurs peuvent-ils espérer obtenir un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de répondre aux besoins urgents de rénovation de nos bâtiments scolaires? Quels sont les montants qu'ils peuvent espérer obtenir?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, l'analyse des candidatures a reposé exclusivement

sur les critères de priorisation fixés par le décret «Milliard» et son arrêté d'exécution. Aucun critère lié au réseau d'enseignement ou à la localisation géographique des établissements n'est intervenu dans le classement.

Conformément au dispositif, les candidatures ont d'abord été classées sur la base d'un auto-score provisoire, généré automatiquement par la plateforme électronique à partir des informations encodées par les pouvoirs organisateurs. Ce score a été déterminé selon des critères objectifs relatifs à l'état des bâtiments, à l'impact éventuel des inondations et à la réalisation d'un audit énergétique.

Les dossiers classés en ordre utile provisoire ont ensuite été vérifiés par les agents du Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS). Cette vérification visait à confirmer l'exactitude des informations déclarées et pouvait uniquement conduire à une diminution du score ou à l'inéligibilité de la candidature. Conformément au décret, le score final ne pouvait en aucun cas être supérieur à l'auto-score initial généré par la plateforme.

La répartition des montants des accords d'éligibilité pour l'ensemble du PIEBS est la suivante: 78,9 millions d'euros pour l'enseignement officiel subventionné, 223,9 millions d'euros pour l'enseignement libre subventionné et 403 millions d'euros pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Conformément à l'article 102 du décret-programme du 16 juillet 2025 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires et aux Relations intra-belges, le solde des ressources encore disponibles au terme du PIEBS sera reversé au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS), créé par le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

À la clôture du troisième appel à projets, l'administration a établi un solde minimal estimé à 42 millions d'euros. Ce montant demeure toutefois provisoire et pourrait être revu à la hausse ou à la baisse au fur et à mesure de l'exécution des projets. La répartition de ce solde entre les différents fonds est expressément prévue par le décret. Les montants seront répartis entre les réseaux d'enseignement en tenant compte des moyens qu'ils auront déjà obtenus dans le cadre du PIEBS et des plafonds fixés en fonction du plan scolaire.

Cette méthode vise à rééquilibrer les interventions réalisées dans le cadre des trois appels à projets, et ce, afin que la répartition finale des moyens soit conforme aux objectifs définis par le décret «Milliard». Concrètement, WBE ayant atteint le plafond de financement prévu par le décret «Milliard» dans le cadre du troisième appel à projets, les moyens résiduels du PIEBS seront répartis entre l'enseignement officiel subventionné et l'enseignement libre subventionné proportionnellement à leur poids scolaire pondéré en fonction de la part des moyens qu'ils auront obtenus au terme des trois appels à projets.

VERSION PROVISOIRE

Comme vous l'avez indiqué, le CECP a introduit deux recours contre le PIEBS.

Le premier recours est un recours en annulation devant le Conseil d'État, dans lequel le CECP conteste que le financement des majorations de 10 % du plan d'investissement 2 et la charge des intérêts n'aient pas été prélevés sur les 200 millions d'euros réservés au plan d'investissement 2, mais sur le solde disponible au terme des plans d'investissement 1 à 3. Des mémoires ont été échangés. L'auditorat du Conseil d'État a rendu son rapport, qui propose de rejeter le recours. Ce rapport indique que ni le dossier administratif ni le dossier produit par le CECP ne démontrent l'existence d'une décision formelle adoptée par la Communauté française. Dès lors, l'auditorat du Conseil d'État considère que ce dernier n'est pas compétent pour annuler des agissements purement matériels. L'audience n'a pas encore eu lieu.

Le deuxième recours est pendant devant la Cour constitutionnelle et vise l'annulation des articles 96 à 102 et l'article 110 du décret-programme du 16 juillet 2025. En substance, le CECP reproche au législateur d'avoir supprimé l'appel à projets relatif au plan d'investissement 4 et dénonce que les moyens versés subséquemment à cette suppression dans les fonds des bâtiments scolaires bénéficient partiellement à l'enseignement supérieur.

La clé utilisée pour répartir le solde des ressources disponibles dans les fonds des bâtiments scolaires est par ailleurs également contestée, alors qu'elle permettra au CECP de bénéficier d'une part largement supérieure à son poids scolaire.

Enfin, le CECP conteste également l'article 110 du décret-programme du 16 juillet 2025, qui octroie un prêt à WBE pour lui permettre de financer le solde des dossiers retenus. Le Conseil du gouvernement a déposé un premier mémoire en réponse, ainsi qu'un mémoire en réplique. La date de l'audience n'a pas encore été fixée.

Le montant de 205 millions d'euros annoncé pour le troisième appel à projets est conforme aux dispositions du PIEBS. L'ajustement du montant de cette enveloppe par rapport à l'enveloppe de 200 millions d'euros initialement prévue découle de l'application de l'article 11, § 2 du décret, qui prévoit que l'enveloppe soit dépassée afin de permettre de compléter le financement du dernier projet retenu dans le classement.

Le montant alloué aux 77 premiers dossiers retenus s'élève à 186 760 760 euros. Le montant alloué au 78e dossier retenu est de 19 180 904 euros. Conformément à l'article 11, § 2 du décret du 27 avril 2023 relatif au plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires, le montant total est donc de 205 941 663 euros. Ce montant total ne comprend toutefois ni les majorations éventuelles de 10 %, ni les subventions en intérêts. Celles-ci sont couvertes, comme pour les plans d'investissements 1 et 2, par le solde encore disponible avant sa répartition sur les fonds classiques.

Par ailleurs, il convient de préciser que dans le cadre de ce troisième appel à projets, 522 candidatures ont été déposées pour un montant total de demandes de subventions de 1 372 567 270 euros. Parmi ces candidatures, 78 ont été retenues, huit ont été abandonnées, six ont été déclarées inéligibles pour non-respect de l'article 4 du décret et 430 n'ont pas été retenues.

Les enveloppes de subventions correspondantes s'élèvent à 24 millions d'euros pour les abandons, 7 millions d'euros pour les dossiers déclarés inéligibles, 250 millions d'euros pour les dossiers retenus et 1 117 000 000 euros pour les dossiers non retenus.

Les dossiers non retenus sont définitivement écartés de la procédure du PIEBS. Cependant, ils pourront être réintroduits dans le but de prétendre à une subvention dans le cadre de la réforme dont l'entrée en vigueur est prévue le 31 octobre 2026. Le Conseil d'État a rendu son avis sur l'arrêté d'exécution de cette réforme le 26 août dernier. Le gouvernement l'a approuvé en troisième et dernière lecture vendredi dernier.

Dans le cadre de la réforme, la mise en œuvre de mesures transitoires est prévue pour 2026-2027 avec un calendrier établi comme suit: demande d'orientation du 31 octobre 2026 au 15 décembre 2026 et demande d'octroi d'accord de priorité du 31 octobre 2026 au 9 février 2027.

Ensuite, le régime organique suivra le calendrier suivant: demande d'orientation jusqu'au 15 mai de l'année suivante et demande d'octroi d'accord de priorité du dépôt jusqu'au 30 juin.

Il convient également de préciser que, malgré l'extinction progressive du programme prioritaire des travaux, des demandes peuvent encore être introduites en situation d'extrême urgence, c'est-à-dire lorsqu'un pouvoir organisateur est confronté à un problème imprévisible mettant en cause la continuité, la sécurité ou la salubrité des infrastructures scolaires.

Enfin, si je vous rejoins sur l'intérêt d'un cadastre permettant de dresser un état des lieux complet, qui recense non seulement le nombre de bâtiments, mais aussi leur état précis, ces données doivent être mises en relation avec l'usage que l'on souhaite en faire. L'usage initial d'un cadastre comme outil d'aide à la priorisation en fonction de l'état du bâtiment n'a plus de sens réel. Les données d'un tel cadastre couvriraient un nombre de bâtiments tellement impressionnant qu'il m'incombe d'abord de mesurer le côté essentiel d'un tel outil avant de charger les services de se lancer dans un travail particulièrement conséquent et continu. La complétude d'un tel cadastre impliquerait un coût important et une charge de travail supplémentaire, tant pour l'administration que pour les pouvoirs organisateurs. De plus, il s'agirait d'un outil dynamique nécessitant une mise à jour régulière.

VERSION PROVISOIRE

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j'ai pris note de toutes les informations que vous venez de me communiquer. Je prendrai le temps d'analyser votre réponse.

Comme vous l'avez évoqué lors des débats que nous avons tenus ce jour en commission conjointe, 522 dossiers ont été déposés pour le troisième appel à projets. La demande est donc importante et les besoins urgents existent. Par conséquent, il faudra débloquer des moyens supplémentaires pour adapter notre parc de bâtiments scolaires.

1.2 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Des économies supplémentaires tout sauf dans l'enseignement?»

1.3 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Lettre des ministres MR en amont du conclave budgétaire»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-présidente, lors la dernière réunion de cette commission, vous aviez indiqué que si des ajustements s'avéraient nécessaires, ils seraient examinés collectivement lors du prochain conclave budgétaire. Vous laissiez ainsi ouverte la porte à de nouvelles mesures non chiffrées, tout en affirmant qu'il n'existait aucune volonté d'envisager de nouveaux trains d'économies majeures.

Or, une lettre formelle de la ministre Glatigny, cosignée par l'ensemble des ministres MR et révélée par le journal *«Le Soir»*, apporte un éclairage nouveau. D'un côté, le MR met en garde Les Engagés contre toute velléité de relâcher l'effort budgétaire, rappelant que le respect de la trajectoire budgétaire reste la priorité. De l'autre, cette même lettre indique explicitement qu'il restera, même après la réalisation complète des décisions déjà actées, des poches significatives permettant de réduire la dépense publique. Une condition non négociable est néanmoins posée: l'enseignement ne peut plus être touché. Voilà un point sur lequel je peux être d'accord avec le MR.

Dès lors, partagez-vous le constat des membres du gouvernement MR selon lequel il existe encore des «poches significatives» d'économies supplémentaires? Si oui, dans quels secteurs les situez-vous et pour quels montants? Le MR vous met en garde contre un relâchement de l'effort budgétaire. Cela signifie-t-il que Les Engagés envisageraient effectivement d'assouplir la trajectoire lors du prochain conclave budgétaire, contrairement à ce que vous nous avez indiqué en commission?

Partagez-vous également la position selon laquelle l'enseignement ne peut plus supporter aucun effort supplémentaire? Cela signifie-t-il que les économies à venir porteraient exclusivement sur des compétences relevant du groupe Les Engagés? Enfin, quel est le calendrier prévisionnel du conclave budgétaire?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, la colère à l'égard de vos coupes budgétaires, ainsi que de vos réformes antisociales et anti-démocratiques continue de grandir. Face à cette résistance, vous tenez un double discours.

Il y a deux semaines, je vous interrogeais sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, l'un des points abordés concernait les économies encore à réaliser. Dans votre réponse, vous indiquiez que votre gouvernement n'avait plus l'intention de réaliser de nouvelles économies structurelles d'ampleur, comme celles réalisées précédemment. Cependant, lorsque je vous ai interrogée pour tenter de savoir ce qu'était une «économie d'ampleur», vous n'avez pas souhaité apporter de précision.

Depuis lors, nous avons pris connaissance d'une lettre qui vous a été écrite par la ministre Glatigny et cosignée par l'ensemble des ministres libéraux. Celle-ci est intéressante, car elle apporte un éclairage nouveau sur les propos que vous avez tenus il y a deux semaines, ainsi que sur la politique budgétaire à venir de votre gouvernement. Dans cette lettre, les ministres libéraux vous appellent à maintenir la trajectoire budgétaire, mais vous demandent de ne plus faire d'économies dans l'éducation. Là où cela devient intéressant, c'est que les ministres MR se disent prêts à consentir des «efforts supplémentaires» dans le cadre des compétences qu'ils exercent. Contrairement à vous, le MR parle donc bien d'efforts supplémentaires à fournir pour atteindre les objectifs fixés.

Plus loin dans la lettre, on peut également lire ceci: «Nous pensons qu'il restera, même après la réalisation complète et effective de toutes les décisions déjà actées lors des derniers conclaves, des poches significatives permettant de réduire la dépense publique de nos institutions. Celles-ci doivent être explorées sans tabou. En ce sens, nous considérons que des efforts budgétaires supplémentaires doivent être recherchés dans la réduction des coûts de fonctionnement de nos institutions et dans une rationalisation supplémentaire des subsides facultatifs.»

De tels propos confirment la volonté de votre partenaire de majorité de réaliser des coupes budgétaires supplémentaires et montrent également qu'il souhaite aller plus loin que la trajectoire budgétaire de votre gouvernement pour procéder à des économies d'une nature encore plus idéologique dans les services publics. Les secteurs dans lesquels celles-ci devraient être réalisées seraient déjà déterminés.

Madame la Ministre-Présidente, vous comprendrez notre inquiétude au vu du carnage provoqué, au sein des différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par les précédentes coupes budgétaires. De telles mesures, que vous présentez comme des économies, ne font ni plus ni moins que reporter leur poids sur les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les parents, les étudiants et les jeunes, qui n'ont rien demandé à personne. Surtout, l'ensemble de vos choix budgétaires dans des secteurs aussi essentiels nous poussent droit dans le mur et constituent un non-sens d'un point de vue économique.

VERSION PROVISOIRE

Confirmez-vous l'existence de cette lettre, ainsi que des éléments qu'elle contient? Est-elle révélatrice de tensions et de divergences dans l'analyse de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous en dire davantage? S'agit-il uniquement de la volonté de votre partenaire de majorité de réaliser des économies supplémentaires ou partagez-vous, avec Les Engagés, un tel objectif? Si tel est le cas, en quoi cela n'est-il pas contradictoire avec vos affirmations d'il y a deux semaines, selon lesquelles il n'y aurait plus de coupes budgétaires conséquentes? Envisagez-vous des mesures qui iraient plus loin que la trajectoire budgétaire prévue par votre gouvernement?

Le MR évoque des coupes supplémentaires dans les subventions facultatives. Or, de nombreuses associations et de nombreux organismes attendent toujours des budgets structurels de fonctionnement. Ils attendent aussi votre fameuse réforme visant à rendre plus transparent l'octroi des subsides et à faire en sorte que ceux-ci deviennent structurels. Où en est la réforme? Il en est question lors de chaque conclave budgétaire et chaque budget ajusté depuis deux ans? Envisagez-vous de couper à nouveau dans ces moyens, sans autre système de financement plus clair?

Dans cette lettre, le MR parle également de coupes budgétaires dans le fonctionnement des institutions? Envisagez-vous de revoir certains privilèges octroyés aux ministres, tels que les indemnités de logement, les frais domestiques ou les salaires? Le MR affirme par ailleurs que les mesures d'économies supplémentaires ne devraient pas toucher les opérateurs de terrain. Comment consultez-vous les représentants des secteurs en amont du conclave budgétaire? Enfin, comment comptez-vous réaliser de nouvelles coupes budgétaires sans qu'il y ait d'impacts concrets sur des compétences déjà gravement touchées par les mesures d'austérité prises par votre gouvernement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, Monsieur le Député, je vous remercie pour vos questions qui reposent sur des éléments qui sont issus d'échanges entre partenaires de la majorité et qui se sont retrouvés dans la presse.

Tout d'abord, je souhaite rappeler que les partis et les ministres qui composent une majorité gouvernementale sont naturellement libres d'exprimer leurs analyses et leurs sensibilités respectives. C'est d'ailleurs tout à fait normal dans une coalition démocratique. Toutefois, ce ne sont pas les expressions individuelles qui importent, mais bien les décisions collectives du gouvernement. Celles-ci ne se prennent ni par voie de presse ni au travers de courriers entre ministres. Elles sont arrêtées collégialement au sein du gouvernement. À cet égard, la position du gouvernement est toujours de respecter la trajectoire budgétaire adoptée en début de législature. Cela étant – et j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, il y a à peine deux semaines –, les principales mesures structurelles et les efforts budgétaires de grande ampleur ont été décidés au mois d'octobre 2025.

À ce stade, il n'existe pas de volonté du gouvernement d'engager un nouveau train d'économies majeur ni dans l'enseignement ni dans les autres compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, cela ne signifie évidemment pas que plus aucun ajustement ne sera nécessaire.

Madame Pavet, concernant les subsides facultatifs, le travail de la réforme engagée par le gouvernement se poursuit, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC). L'objectif demeure toujours d'améliorer la lisibilité, la transparence et la prévisibilité des mécanismes de subventionnement et non de fragiliser le tissu associatif qui joue un rôle essentiel dans de nombreux secteurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans cette perspective, la centralisation de l'ensemble des demandes de subventions sur une plateforme unique, quelle que soit la compétence concernée, constitue une véritable plus-value. Elle permet de simplifier les démarches et d'offrir aux demandeurs un cadre plus clair, notamment grâce à des délais d'introduction et de traitement mieux définis.

Enfin, en ce qui concerne le calendrier, les discussions budgétaires se dérouleront comme chaque année, entre la fin du mois de septembre et la mi-octobre 2026, sur la base des dernières données disponibles et des travaux préparatoires réalisés par les cabinets et les administrations. J'en profite d'ailleurs pour remercier ces derniers.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, la majorité ne parle manifestement plus d'une seule voix. Je prends acte de l'existence de cette lettre au contenu inquiétant qui n'était pas destinée à la presse. Une fois de plus, le MR annonce de nouvelles mesures d'économie, tandis que vous minimisez la perspective de nouvelles coupes budgétaires. Qui prend réellement les décisions, vous ou votre partenaire de majorité?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, il y a en tout cas une chose que vous avez en commun avec votre partenaire de majorité: la façon très peu démocratique dont vous appliquez vos politiques. Quand on vous interroge ici, vous ne répondez pas à nos questions. Vous dites par exemple qu'à ce stade, aucune économie majeure n'est prévue. Je vous ai demandé ce que vous entendiez par «économie majeure». On ne le sait toujours pas. Vous restez très floue sur ce qui représentera, ou pas, une coupe budgétaire importante.

Ainsi, quand vous coupez l'ensemble des subsides dits «facultatifs» à certaines associations qui n'ont que cela pour vivre, il s'agit d'une coupe budgétaire majeure pour elles, et vous faites cela depuis deux ans en affirmant qu'un nouveau système de financement beaucoup plus transparent va être instauré. Aujourd'hui encore, quand je vous demande où en est ce système, vous dites que la réforme des subsides facultatifs se poursuit. On n'a donc toujours aucune information sur le calendrier de sa mise en œuvre, alors qu'un nouveau budget arrive et que vous

VERSION PROVISOIRE

allez visiblement encore couper dans ces subsides sans que la réforme soit opérationnelle.

Par ailleurs, vous dites que les ministres décident collectivement, entre eux. Cela nous pose un problème que vous continuiez à procéder à des coupes budgétaires – qu'elles soient majeures selon vous, ou pas – dans des secteurs qui ont déjà beaucoup trop donné et que vous ne consultiez pas. Si vous le faisiez, vous auriez répondu quand je vous ai demandé, par rapport à ce budget, qui vous consultiez. J'imagine que vous continuez tête baissée.

C'est aussi pour cette raison que vont se poursuivre les mobilisations contre vos mesures d'austérité – il n'y a pas d'autre nom – dans des secteurs aussi essentiels que la petite enfance, la jeunesse et l'éducation. Vos coupes budgétaires sont un non-sens et nous poussent tous droit dans le mur. Je dis «tous», mais cela ne vous concerne pas, puisque vous ne m'avez pas répondu non plus sur les efforts auxquels vous, ministres, alliez consentir vis-à-vis de vos privilèges. Je tiens aussi à le souligner. C'est absolument scandaleux.

1.4 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Baisse démographique en Fédération Wallonie-Bruxelles: défis et opportunités?»

M. Vincent Crampont (PS). – En cette rentrée scolaire, la presse s'est abondamment penchée sur les questions posées par la dénatalité dans le secteur de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. La baisse démographique se fait ressentir depuis une dizaine d'années maintenant, particulièrement dans le niveau fondamental. L'impact dans l'enseignement secondaire arrivera progressivement dans un second temps. La baisse démographique est à la fois un défi et une opportunité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un défi, car le mécanisme de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont près de 70 % des recettes dépendent de la dotation TVA, calculée sur la base de la population jeune, la rend structurellement exposée à la dénatalité. Aussi parce qu'une diminution du nombre d'élèves amène une menace tant pour l'emploi que pour la pérennité des écoles, plus particulièrement en milieu rural. Mais aussi une opportunité, car une population scolaire moins nombreuse peut, à politique volontariste, permettre d'améliorer les conditions d'encadrement et la qualité de l'enseignement, à condition d'en maîtriser les implications budgétaires.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous établi, au niveau consolidé du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une estimation des économies attendues sur les dépenses liées à la baisse de la population scolaire sur la période 2026-2039, décomposées par poste – traitements, fonctionnement, infrastructures – et par politique concernée, notamment l'enseignement obligatoire, les politiques de l'enfance et l'enseignement supérieur? Pour les recettes, vous évoquiez vous-même

récemment dans la presse un effet favorable pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles lié à l'évolution du coefficient d'adaptation démographique.

Lors de notre échange en commission en avril dernier, vous indiquiez: « Au vu du temps réduit dont nous disposons pour préparer une réponse à une question orale, il m'est impossible de vous donner des indications précises sur cet effet budgétaire». Avez-vous depuis lors estimé le gain net des recettes annuelles du basculement attendu à partir de 2027 en faveur du coefficient flamand jusqu'en 2029 et jusqu'en 2034 ? Plus globalement, quel est le plan consolidé de votre gouvernement pour répondre aux défis de la dénatalité ? Le groupe de travail, mis sur pied par la ministre Glatigny, qui analyse les impacts budgétaires, administratifs et pédagogiques de cette évolution, a-t-il transmis ses conclusions à votre cabinet? Dans l'affirmative quelles en sont les implications?

La dénatalité ouvre également des marges de réinvestissement dans la qualité de l'enseignement. Votre gouvernement envisage-t-il de mobiliser une partie de la baisse des effectifs pour financer des mesures structurelles bénéfiques à moyen terme, comme l'amélioration de l'encadrement et des investissements pédagogiques? Quelles mesures concrètes votre gouvernement entend-il prendre pour préserver une offre d'enseignement de proximité et protéger les emplois enseignants menacés par la baisse des effectifs? Enfin, disposez-vous d'une liste des écoles ou implantations menacées de fermeture dans les trois prochaines années scolaires?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, votre question porte sur un défi majeur pour l'avenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles et je tenterai de répondre aux différents points que vous soulevez. De manière générale, je partage votre constat: la dénatalité est à la fois un défi, en matière d'organisation, de financement ainsi que d'emploi, et une opportunité pour repenser certaines politiques publiques ou améliorer la qualité des services rendus aux citoyens. Le gouvernement en est pleinement conscient.

L'intégration des effets budgétaires de la dénatalité fait l'objet d'un suivi régulier lors des travaux budgétaires et dans les projections pluriannuelles. Il convient toutefois de souligner que la baisse de la population ne se traduit ni mécaniquement ni proportionnellement par une diminution équivalente des dépenses, que ce soit dans le budget de l'enseignement ou d'autres secteurs. Une partie importante des coûts fixes demeure ou évolue selon des paramètres qui ne dépendent pas de la seule démographie. C'est le cas notamment des coûts liés à l'indexation des rémunérations, à l'ancienneté du personnel, à l'entretien des infrastructures et aux normes d'encadrement. La prudence est donc de mise quand les économies budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont liées à la seule évolution démographique.

VERSION PROVISOIRE

C'est la raison pour laquelle le gouvernement privilégie une analyse globale des conséquences budgétaires de la dénatalité dont le but sera précisément d'évaluer l'impact administratif, budgétaire, organisationnel et pédagogique des évolutions démographiques. Cette analyse alimentera ses réflexions pour réaliser les adaptations qu'il conviendra d'opérer dans les années à venir afin de maintenir un enseignement de qualité et un service public efficace dans un contexte démographique en mutation.

J'en viens aux recettes. Vous rappelez, justement, que les mécanismes de financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles comportent une composante démographique importante. Les derniers scénarios démographiques montrent effectivement qu'à partir de 2027, l'application du coefficient d'adaptation démographique flamand pour l'évolution de la dotation TVA pourrait produire un effet favorable sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours des prochaines années.

Sur la base des dernières projections démographiques du Bureau fédéral du Plan (BFP), toutes choses étant égales par ailleurs, cet effet est aujourd'hui estimé à environ 193 millions d'euros en 2029 et 483 millions d'euros en 2034, par rapport à une situation dans laquelle l'évolution de la dotation TVA continuerait à être déterminée par le coefficient d'adaptation démographique de la Communauté française.

Je tiens néanmoins à rappeler deux éléments importants. D'une part, ces estimations demeurent tributaires de projections démographiques qui sont par nature susceptibles d'évoluer. D'autre part, j'ai évoqué un effet favorable et non un gain net de recettes supplémentaires. En effet, il ne s'agit pas de recettes nouvelles qui viendraient s'ajouter à nos perspectives financières, puisque cette évolution du mécanisme de financement est intégrée dans les projections budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion, lorsque j'ai évoqué les perspectives budgétaires à long terme – avec notamment la réduction du redoublement – et la fin de la montée en puissance de la cotisation de la responsabilisation de pension, de mettre en évidence ce double effet: la modération de la hausse des dépenses et la croissance plus rapide des recettes. Cela explique pourquoi nous pensons qu'en stabilisant le déficit budgétaire à 1,2 milliard d'euros en fin de législature, il sera possible de revenir progressivement à l'équilibre durant la prochaine décennie. En revanche, sans ces mesures d'économie, cette dynamique favorable aurait été absorbée par l'explosion des charges d'intérêt.

Les possibilités de réinvestissement dans la qualité de l'enseignement sont intimement liées aux effets budgétaires de la dénatalité. De la même manière que le gouvernement refuse une lecture purement mécanique des économies qui pourraient résulter de la baisse des effectifs, il entend examiner de manière globale les réponses à y apporter. Les arbitrages futurs, s'il doit y en avoir, devront tenir

compte à la fois des besoins du système éducatif, des priorités pédagogiques et du cadre budgétaire général.

Je peux vous assurer que le gouvernement est attentif à l'offre d'enseignement de proximité et à l'emploi des enseignants. Les conséquences de la dénatalité peuvent en effet varier fortement selon les bassins de vie, les réseaux ou les niveaux d'enseignement.

Enfin, le gouvernement ne dispose pas, à ce stade, d'une liste consolidée des écoles ou implantations qui seraient appelées à fermer au cours des trois prochaines années scolaires. Toutefois, les évolutions démographiques sont évidemment un élément de contexte dont les pouvoirs organisateurs et leurs fédérations représentatives devront tenir compte dans leurs réflexions relatives au projet de rénovation des infrastructures scolaires. Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de ce sujet avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, j'ai d'ailleurs récemment participé à une réunion.

Le recul démographique, déjà bien entamé dans l'enseignement fondamental, nous confrontera à la nécessité de faire des choix et de procéder à des rapprochements entre différentes écoles ou implantations. C'est aujourd'hui déjà qu'il convient de se demander s'il ne serait parfois pas préférable de rénover en profondeur un seul bâtiment plutôt que d'en rénover deux à moitié.

M. Vincent Crampont (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour tous ces éléments de réponse et ces informations importantes. Le recul démographique va générer, par la nouvelle méthode de calcul, des recettes complémentaires pour notre Fédération. C'est essentiel. Nous pourrions en profiter pour soulager les secteurs touchés par les différentes décisions prises par votre gouvernement. Je vous invite donc à revoir votre copie et à acter le 1,2 milliard d'euros dont vous venez de parler. Les secteurs de notre Fédération sont véritablement en difficulté; si nous avons des moyens générés par le recul démographique, il est essentiel d'y recourir.

1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Financement de l'enseignement supérieur»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Le président du conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a récemment exprimé son opinion dans la revue des économistes de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), «*Regards économiques*». Dans cet article, M. Jean-Paul Lambert analyse le mode de financement de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il présente ainsi le coût moyen par élève en fonction du niveau d'enseignement et son évolution. Il rappelle aussi le sous-financement de l'enseignement supérieur et ses incidences sur les conditions d'apprentissage. Sur la base de cette analyse, il suggère la nécessité d'appréhender le financement de l'enseignement dans son ensemble, à savoir de la maternelle à l'enseignement supérieur. Il

VERSION PROVISOIRE

appelle à réfléchir au financement de l'enseignement en fonction de l'évolution des populations étudiantes au sein de chaque niveau. Si nous pouvons être d'accord sur la nécessité d'avoir une vue d'ensemble sur le financement de l'enseignement, nous ne pouvons pas le rejoindre sur ce qu'il semble suggérer, à savoir le refinancement de l'enseignement supérieur au détriment de l'enseignement obligatoire.

De plus, là où nous ne partageons pas non plus le point de vue du président du conseil d'administration de l'ARES, c'est lorsqu'il propose l'instauration d'une sélection à l'entrée des études pour réguler la population étudiante, et ce, afin de répondre au défi du financement de l'enseignement supérieur. Selon nous, à l'heure actuelle, il existe déjà suffisamment de politiques implicites régulant la population étudiante. Je pense en particulier au durcissement des règles de finançabilité en début de parcours ou à la réglementation relative aux jobs étudiants. Ces politiques ont par ailleurs la particularité de toucher davantage les étudiants en provenance de milieux socio-économiques et culturels faibles. Plutôt que de limiter l'accès pour ces jeunes, il serait plus adéquat de réfléchir aux moyens de mieux les accompagner.

Madame la Ministre-Présidente, afin de lever toute ambiguïté, pourriez-vous nous confirmer qu'aucune mesure explicite allant dans le sens d'une régulation de la population étudiante n'est à l'étude aujourd'hui?

Cette sortie de M. Lambert me permet par ailleurs de revenir sur vos promesses inscrites dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) concernant le refinancement de l'enseignement supérieur. Si on a vite compris que la sortie de l'enveloppe fermée était une escroquerie, on se demande toujours quand les établissements vont pouvoir bénéficier d'un refinancement.

Ce qui m'amène au droit individuel aux études supérieures (DIES), qui est la seule piste de refinancement de l'enseignement supérieur. Si je ne me trompe pas, votre trajectoire budgétaire prévoyait que ce système dégagerait dès 2027 30 millions d'euros en rythme de croisière et que la moitié serait reversée aux établissements. Pouvez-vous certifier que le système du DIES sera d'application dès la rentrée académique 2027-2028? Si ce n'est pas le cas, comptez-vous vous en tenir à votre trajectoire budgétaire qui prévoyait cette mesure pour 2027? Dans l'affirmative, comment comptez-vous compenser ce budget si le DIES ne peut pas entrer en vigueur à temps? Des pistes d'économies nouvelles sont-elles de nouveau à l'étude?

Enfin, voici près d'un an, vous avez annoncé des contacts avec votre homologue française au sujet de la présence massive d'étudiants français en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet? Dans la presse, vous avez mentionné un rapport sur l'objectivation des mouvements entre étudiants. Quelles en sont les conclusions?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, j'ai évidemment lu avec attention l'article scientifique rédigé par M. Jean-Paul Lambert, l'ancien recteur de l'Université Saint-Louis-Bruxelles, expert dans le domaine du financement de l'enseignement et actuel président du conseil d'administration de l'ARES. Au préalable, je pense pouvoir, voire devoir, dire ici qu'il s'est exprimé à titre personnel, en tant qu'expert, et non en tant que président du conseil d'administration de l'ARES.

Je crois comprendre également qu'il réfute deux éléments de votre analyse, à savoir qu'il appelle à définancer l'enseignement obligatoire pour refinancer l'enseignement supérieur, et qu'il propose l'instauration d'une sélection à l'entrée. Cependant, vous comprendrez que je n'entends pas jouer ici plus avant la courroie de transmission. Je vous invite donc à prendre contact avec lui pour en débattre. Je le sais passionné par cette thématique et je pense le connaître assez pour pouvoir dire qu'il est un défenseur de la liberté d'accès à l'enseignement supérieur.

Quant à vos questions relatives au DIES, le sujet étant abordé presque à chaque réunion de la commission de l'Enseignement supérieur, je vous invite à relire mes réponses précédentes. À ce stade, les travaux sont en effet toujours en cours.

En ce qui concerne nos contacts avec nos homologues français, une réunion était prévue entre nos administrations à la moitié du mois de septembre. Le débriefing de l'administration ne devrait plus tarder. Quant au rapport que j'ai mentionné dans la presse, il s'agit d'un rapport de la Commission européenne intitulé «*Study on balanced and inclusive learning mobility in the context of the European Education Area and the new higher education mobility target*». Il est public et disponible sur internet.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je reste inquiète. Je ne vous ai pas demandé de réagir au nom de M. Lambert. Je souhaitais plutôt avoir la confirmation qu'aucune mesure explicite visant une régulation de la population étudiante n'est à l'étude à l'heure actuelle, mais je n'ai pas reçu de réponse. Confirmez-vous ce point? J'espère que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'optera pas pour une régulation qui limiterait encore davantage l'accès aux études supérieures.

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Enseignement supérieur inclusif»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, en début de législature, nous avons eu l'occasion d'entendre différents acteurs de l'enseignement supérieur inclusif qui nous ont présenté les obstacles freinant encore aujourd'hui certains étudiants pour l'obtention d'aménagements raisonnables. Ils ont notamment mis en évidence le manque de moyens mis à leur disposition pour faire face à l'augmentation du nombre de demandes.

VERSION PROVISOIRE

À l'issue de ces auditions, nous avions déposé une proposition de résolution reprenant plusieurs dizaines de recommandations. Celle-ci a malheureusement été rejetée par la majorité au motif, notamment, que le gouvernement viendrait avec des propositions dans le cadre du décret «Parcours».

Or, ce décret, nous l'attendons toujours. Aujourd'hui, nous craignons que face à l'augmentation des demandes auprès des conseils sociaux des établissements dues à la hausse du minerval, certains établissements ayant fait le choix d'investir dans les politiques d'inclusion au-delà des 4 % des subsides sociaux obligatoires ne doivent y renoncer.

Madame la Ministre-Présidente, pourriez-vous faire le point sur le nombre d'aménagements raisonnables octroyés l'année dernière? L'augmentation se poursuit-elle? Concrètement, comment comptez-vous répondre aux difficultés rencontrées par les établissements? Quelles mesures envisagez-vous dans le cadre du décret «Parcours»?

Enfin, certains établissements allouent plus que les 4 % obligatoires de leurs subsides sociaux aux politiques d'inclusion. Ne craignez-vous pas que ces établissements ne revoient à la baisse leur budget à cause de la pression exercée sur les services sociaux à la suite de la réforme du minerval? Cette dimension sera-t-elle reprise dans votre *monitoring*?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI), hébergée par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), publie chaque année ce qu'elle appelle un «*Recueil de l'existant*». Celui-ci présente une analyse chiffrée portant sur l'année académique N-2, un délai étant nécessaire pour la collecte et le traitement des données.

Aujourd'hui, je suis en mesure de faire le point sur l'année académique 2024-2025. Nous constatons une hausse du nombre de demandes de reconnaissances de handicap, ainsi que du nombre de plans d'accompagnement individualisés (PAI) signés. Concrètement, au cours de l'année académique 2023-2024, les services concernés ont enregistré 7 991 demandes de reconnaissances et 7 098 PAI ont été signés. En 2024-2025, cette fois, 9 614 demandes ont été enregistrées et 8 098 PAI ont été signés. Cela représente une progression de 20 %. Cette hausse appelle toute notre attention. Il convient d'accompagner les services concernés, qui font face à une charge de travail croissante.

Je l'ai indiqué il y a deux semaines: je n'entends pas présenter au sein de cette assemblée les différents éléments d'une réforme qui doit en premier lieu faire l'objet d'une discussion au sein du gouvernement. Je me limiterai donc à vous dire que, dans le contexte budgétaire actuel, toute piste visant à simplifier les

procédures administratives et à renforcer l'autonomie de gestion des établissements sera examinée.

S'agissant du *monitoring* des conseils sociaux, celui-ci ne comprend pas à ce stade de demandes d'information relatives au budget consacré aux politiques sociales. Il est toutefois évident que partout où nous constaterons une augmentation importante de l'intervention des conseils sociaux dans la prise en charge des frais d'études, nous examinerons l'incidence de cette évolution sur les autres politiques menées par les établissements.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je m'attendais à une hausse, mais pas aussi importante; vingt pour cent, c'est énorme. Je m'attendais aussi à ce que vous ne me donniez pas d'informations sur le décret «Parcours» avant le passage devant le gouvernement, ce que je peux comprendre. Je vous demande donc d'être attentive à cette hausse et de travailler avec les différents services, notamment les services sociaux, pour qu'ils soient encadrés au mieux et bénéficient des moyens humains et financiers pour pallier cette augmentation. Derrière ces chiffres, il y a des étudiants et des professionnels qui sont certainement en difficulté aujourd'hui.

1.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Encadrement des supports de cours»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger l'an dernier à la même période sur les supports de cours. En vertu de l'article 78 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), ces supports sont définis comme des supports pédagogiques écrits, audiovisuels ou multimédias nécessaires à l'étudiant pour acquérir les compétences en vue de réussir une activité d'apprentissage (AA) ou une unité d'enseignement (UE).

Les supports de cours sont gratuits pour les étudiants ayant obtenu l'année académique précédente une allocation d'études. Les autres étudiants sont amenés à dépenser des sommes parfois importantes – qui varient selon les études poursuivies – pour disposer du matériel onéreux nécessaire à la poursuite de leur cursus.

À ces montants s'ajoutent ceux pris en charge par les étudiants pour accomplir leur stage. Dans certaines filières, l'acquisition de logiciels, de livres, de matériel «métier» spécifique – comme une trousse de dentisterie, les maquettes, les appareils photographiques, une caméra, les codes de droit, etc. – peut rapidement faire exploser les frais des étudiants. Selon une étude de BDO Belgium, sans compter le coût d'un stage, le coût des supports de cours entre 350 euros et 720 euros. Il s'agit d'un budget conséquent.

Pour certaines études en haute école ou en école supérieure des arts (ESA), le matériel professionnel peut rapidement atteindre des sommes importantes. Les

VERSION PROVISOIRE

directions des hautes écoles et des ESA avaient dès lors fait le choix d'investir dans du matériel mis à disposition des étudiants. Les frais afférents aux biens et services (FABS) permettaient en partie de financer ce matériel. Compte tenu de votre réforme et de l'absence de refinancement, je crains que les établissements désinvestissent dans ce matériel à l'avenir et qu'il revienne aux étudiants de prendre en charge ces dépenses. Dès lors, avez-vous instauré un *monitoring* des services proposés par les établissements préalablement à la hausse du minerval?

Votre réforme prévoit que les établissements ne pourront pas réclamer de frais complémentaires aux étudiants pour leur inscription. Dès lors, il me semble indispensable de faire le point sur la définition des supports de cours qui reste particulièrement floue. Pourriez-vous rappeler ce que couvre cette définition? Une actualisation de la définition est-elle prévue?

Certains établissements ont fait le choix d'octroyer la gratuité des supports de cours aux étudiants de condition modeste. Disposez-vous du nombre d'établissements proposant cette aide? Existe-t-il une volonté du gouvernement de généraliser cette aide à l'ensemble des étudiants de condition modeste? Enfin, quel est le budget dévolu à la gratuité des supports de cours pour les étudiants bénéficiant d'une allocation d'études?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, permettez-moi de contextualiser la notion de «supports de cours» qui figure dans le décret «Paysage», du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. Pour ce faire, il est utile de citer la définition sur laquelle le groupe de travail constitué de manière temporaire au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) s'était arrêté à l'époque: «Le support de cours est un support pédagogique écrit, audiovisuel ou multimédia nécessaire à l'étudiant·e pour acquérir les compétences en vue de réussir une AA ou une UE, selon les modalités d'évaluation définies par le(s) ou la responsable(s) de l'AA ou de l'UE. Le support de cours présente un contenu variable en fonction de l'autonomie attendue de l'étudiant·e et de la teneur de l'AA ou de l'UE. Le support de cours, défini par le(s) ou la responsable(s) de l'AA ou de l'UE, concerne potentiellement toutes les activités d'apprentissage objets d'une évaluation et organisées au sein ou en dehors de l'établissement. Le support est accessible de façon matérielle ou immatérielle et ne se substitue en aucun cas à la prise de note ou la nécessaire présence de l'étudiant·e lors de l'activité d'apprentissage.» Je m'arrête ici dans la citation. Notez que la définition comprend d'autres aspects, tels que la gratuité ou la diffusion.

Les membres du groupe de travail avaient abordé la question du matériel pris en charge dans le cadre des FABS et avaient, comme vous le constatez, exclu ces éléments de la définition.

J'entends votre crainte. Toutefois, je crois fermement que les établissements scolaires s'accordent à offrir un même niveau et une même qualité de prestation ainsi qu'une évolution constante de ces deux notions au regard des exigences du cursus.

Par ailleurs, la circulaire 9751 intitulée «Minerval applicable à partir de l'année académique 2026-2027: conditions et modalités d'application» prévoit que «les montants du minerval applicables dès 2026-2027 couvrent la participation de l'étudiante ou l'étudiant aux coûts de l'organisation académique et administrative des études. Il ne pourra être prélevé aucun droit ou frais complémentaires pour l'inscription, l'accès aux cours, les évaluations et la délivrance des attestations liées au statut de l'étudiant.»

Il n'est donc pas question que les établissements scolaires imposent des frais complémentaires que devraient débourser les étudiants pour obtenir des prestations nécessaires à l'accès aux cours. Les commissaires et délégués du gouvernement auprès des hautes écoles et des ESA seront attentifs à toute dérive en la matière et sont en contact régulier avec mon cabinet à ce sujet.

Je ne dispose pas de statistiques portant sur l'extension de la gratuité des supports de cours aux étudiants de condition modeste. Toutefois, il s'agit effectivement d'une politique dont j'ai connaissance à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, à l'Université libre de Bruxelles (ULB) ou à l'Université de Liège (ULiège).

Puisque la présente législature vise la reconnaissance de 10 % de la population étudiante comme population étudiante de condition modeste, il est vrai que le budget du conseil social des établissements en question peut en souffrir. Dans le cadre du suivi de l'instauration du minerval progressif organisé en collaboration avec les services sociaux des établissements, je ne manquerai pas de m'enquérir du suivi de cette politique d'aide. Comme je l'ai déjà indiqué par le passé, la présente législature tient à garantir l'autonomie des conseils sociaux pour déterminer leur politique d'aide sociale destinée aux étudiants afin que les particularités de leur situation soient prises en compte individuellement. Je prends en considération votre suggestion visant à généraliser cet élargissement de la gratuité des supports de cours aux étudiants de condition modeste au sein de tous les budgets des conseils sociaux.

Enfin, le budget finançant la gratuité des supports de cours pour les étudiants boursiers s'élève à 1,3 million d'euros.

Mme Valérie Dejardin (PS). – J'entends une ouverture de votre part, Madame la Ministre-Présidente, pour une de mes propositions. Vous m'en voyez satisfaite.

Je continuerai à suivre l'évolution du dossier et à faire des propositions, en espérant que vous conserviez votre esprit d'ouverture par rapport à une bonne collaboration concrète.

VERSION PROVISOIRE

1.8 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Problématique des établissements non reconnus frauduleux»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Il y a quelques années, notre Parlement a adopté un décret visant à lutter contre les établissements d'enseignement non reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce, afin de protéger autant que possible les étudiants vis-à-vis des établissements frauduleux. L'objectif de ce texte est de garantir une information claire sur le diplôme octroyé par les établissements non reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Malgré l'existence de ce décret, des étudiants, souvent issus de pays étrangers, continuent à s'inscrire dans des établissements et à payer des frais d'inscription parfois astronomiques sans connaître réellement la valeur de leur futur diplôme.

Une nouvelle escroquerie a encore été révélée récemment: l'École IT, basée à Bruxelles, a mis la clé sous la porte du jour au lendemain, sans prévenir les étudiants inscrits, qui s'étaient pourtant acquittés de leurs droits d'inscription. Les étudiants concernés seront certainement contraints de retourner dans leur pays d'origine sans diplôme. Il s'agit d'un échec personnel et d'un drame humain.

Madame la Ministre-Présidente, cet établissement était-il connu de votre administration? Figurait-il dans le cadastre établi par l'administration? Dans le cas contraire, est-ce parce que son enseignement n'était pas dispensé exclusivement ou de façon significative en français? Cet établissement respectait-il ses obligations en termes d'informations à fournir aux étudiants, notamment concernant la non-reconnaissance des diplômes? Même si rien ne vous y oblige, avez-vous contacté les étudiants lésés pour leur venir en aide et leur permettre d'obtenir un diplôme?

Combien d'attestations ont-elles été octroyées à des établissements non reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien d'établissements ont été contraints de rembourser leurs étudiants? Combien d'amendes ont-elles été infligées depuis l'adoption du décret? Des modifications de ce décret sont-elles prévues afin de mieux informer les étudiants étrangers?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je tiens tout d'abord à rappeler que la mention de «fausse université» est erronée, dans la mesure où la Constitution belge dispose que l'enseignement est libre. Par conséquent, tout opérateur privé souhaitant exercer des activités dans le domaine de la formation peut le faire, à condition de respecter les prescrits des articles 14 et suivants du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). En effet, même si l'enseignement est libre, les Communautés restent les seules compétentes pour régler la reconnaissance des établissements d'enseignement et de formation organisés, ainsi que des diplômes.

Le décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus n'a jamais eu pour objectif de réglementer l'enseignement donné à titre privé. Ce serait d'ailleurs impossible compte tenu, d'une part, de la liberté d'enseignement prévue par la Constitution et, d'autre part, du droit d'entreprise.

Le décret du 28 juin 2018 avait pour objectif principal de mieux encadrer, dans la mesure du possible, l'information sur le fait que les formations privées ne sont pas reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dernière ne peut pas se substituer à d'autres autorités, telles que l'Office chargé des visas étudiants ou le SPF Économie pour ce qui relève du droit des consommateurs. Ainsi que susmentionné, le dispositif des articles 14 et suivants du décret «Paysage» n'est pas lié au non-octroi des visas.

Au mois d'août, l'administration a été informée de la faillite de l'École IT par un courriel envoyé par une étudiante. Cet établissement était connu et figurait dans le cadastre depuis 2021. Entre 2020 et 2025, l'École IT avait assuré ses obligations d'information et de notification telles que mentionnées aux articles 14.4 et 14.3 du décret. Cependant, une procédure d'infraction a été ouverte au mois de juillet 2026 à l'encontre de l'établissement en raison d'un défaut de notification pour l'exercice 2026. Un avocat a été chargé de représenter les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Compte tenu de la situation de faillite de l'établissement, il a cependant été décidé de ne pas poursuivre la procédure.

Bien qu'il ne soit pas opportun d'engager une nouvelle instruction à ce stade, il serait néanmoins possible de réactiver le dossier si les mêmes personnes physiques venaient à commettre des faits similaires au travers d'une autre structure.

Le cadre exhaustif des établissements et des formations reconnues est disponible de longue date sur plusieurs sites Internet: www.enseignement.be, www.metudes.be et www.studyinbelgium.be. Quiconque souhaite obtenir des informations sur les établissements dispose de plusieurs plateformes pour se renseigner sur les options d'études et pour être averti des conséquences liées à une inscription dans un établissement non reconnu.

Sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est par ailleurs explicitement indiqué que: «Tout établissement d'enseignement supérieur qui ne serait pas repris dans ce cadastre est considéré comme un établissement privé. Ses diplômes ne sont pas reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne permettront pas d'accéder à certains emplois ou métiers.»

L'accompagnement des personnes concernées ne relève pas des missions et des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi je n'ai pas contacté les étudiants concernés.

VERSION PROVISOIRE

Par ailleurs, la reprise d'études et les admissions personnalisées sont de la compétence des établissements d'enseignement supérieur. Tout étudiant concerné est dès lors invité à approcher un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour s'informer sur les possibilités de valorisation des études accomplies. La piste de l'enseignement pour adultes pourrait être suggérée. Je vous invite à questionner la ministre chargée de ce dossier.

Je vous confirme également que treize attestations de notification ont été délivrées à des établissements non reconnus en 2026.

Afin d'améliorer la mise en œuvre des prescrits relatifs à la transparence des établissements non reconnus, la procédure administrative a été externalisée vers les tribunaux judiciaires en 2024. Par conséquent, en cas de non-respect des obligations, les sanctions administratives sont remplacées par des sanctions pénales.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a déposé une quinzaine de plaintes avec constitution de partie civile à l'encontre d'établissements privés. Ces dossiers sont en cours d'instruction ou ont été renvoyés devant le tribunal correctionnel. Dans le cas de l'École IT, le dispositif décrétal a été respecté.

L'expérience nous montre qu'un certain nombre d'étudiants étrangers choisissent délibérément l'enseignement privé pour des raisons qui leur sont propres. Dans ce cas, le problème tient plus à l'acceptation de la délivrance de visas étudiants lorsque les études réalisées sur le territoire belge ne sont pas reconnues en Belgique. L'intention du législateur en la matière reste une question ouverte.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, la situation est catastrophique pour une soixantaine d'étudiants. Notre devoir est de nous demander comment nous pourrions améliorer le système pour que de telles situations ne se reproduisent plus. Je propose que nous y réfléchissions.

1.9 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Avancées sur l'impact de l'intelligence artificielle dans l'enseignement supérieur»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, l'intelligence artificielle (IA) occupe chaque jour une place plus importante dans notre quotidien. C'est également le cas dans l'enseignement supérieur. Nos établissements se sont rapidement dotés de chartes ou de règlements pour tenir compte de ce nouveau défi. Ces réflexions concernent tant le travail des étudiants que celui des professeurs, mais aussi la formation pédagogique et l'évaluation des connaissances et des compétences des apprenants. L'encadrement du recours à l'IA dans l'enseignement supérieur figure aussi dans le programme du gouvernement, qui entend accompagner le développement de l'IA et promouvoir son utilisation responsable dans le cadre de principes de gouvernance appropriés.

Ces questions ont déjà été évoquées à plusieurs reprises au sein de notre commission. Au début de l'année académique 2025-2026, vous avez d'ailleurs évoqué une prise de contact avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) afin de mener une analyse des pratiques existantes dans les établissements d'enseignement supérieur et ensuite fournir des recommandations. Le 2 mars 2026, en réponse à une question orale, vous avez indiqué que cette étude se ferait en deux temps: l'ARES devait réaliser un cadastre des pratiques existantes pour la fin de l'année académique 2025-2026, avant de se lancer dans la définition de recommandations au cours de l'année académique 2026-2027.

Dès lors, disposez-vous aujourd'hui des premières conclusions du groupe de travail instauré par l'ARES l'année passée? Quels sont les premiers enseignements qui en ressortent? Des tendances communes se dégagent-elles déjà entre les différents établissements? Par ailleurs, au regard de l'évolution rapide des outils d'IA, le gouvernement a-t-il été informé des principaux enjeux identifiés par l'ARES? Enfin, en ce qui concerne la deuxième étape annoncée – celle de l'élaboration de recommandations –, quel est aujourd'hui le calendrier envisagé par l'ARES et par le gouvernement? Une réflexion est-elle déjà engagée pour définir, à terme, un cadre commun à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en préservant l'autonomie académique?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, avant de vous répondre, je dois vous préciser que l'IA a été utilisée pour la reformulation d'une partie de la réponse. Je vous remercie pour vos questions qui me donnent l'occasion de présenter les principaux enseignements de l'état des lieux réalisé à ma demande par l'ARES. Celui-ci concerne les pratiques existantes, dans les établissements, eu égard à la formation des enseignants et des enseignantes, ainsi que les prescrits relatifs à l'usage de l'IA générative par le personnel et la communauté étudiante.

Réalisé pendant l'année académique 2025-2026, cet état des lieux montre que l'IA générative est désormais largement prise en considération dans l'enseignement supérieur. Quelque 36 établissements ont participé à l'enquête dont 5 universités, 16 hautes écoles, 8 écoles supérieures des arts (ESA) et 9 établissements d'enseignement pour adultes. La synthèse, approuvée par le conseil d'administration de l'ARES le 30 juin, met en évidence que toutes les formes d'enseignement proposent aujourd'hui des formations à l'IA destinées aux enseignants, certaines ayant même débuté dès 2022. Ces formations prennent des formes variées – allant de conférences ponctuelles à des cycles de plusieurs mois – et portent principalement sur les aspects techniques et conceptuels de l'IA, ses enjeux, les approches pédagogiques et l'évaluation des apprentissages.

Si la participation des enseignants est parfois importante, le suivi précis de cette participation reste encore à renforcer dans la plupart des établissements.

VERSION PROVISOIRE

L'enquête révèle également que 28 des 36 établissements disposent déjà de textes officiels encadrant l'usage de l'IA par les enseignants et enseignantes, étudiants et étudiantes. Ces textes prennent la forme de chartes, de guides de notes d'intention ou d'adaptation des règlements existants. Ils autorisent, notamment pour le personnel enseignant, l'utilisation de l'IA comme outil d'aide à la rédaction, à la recherche d'informations, à la préparation des cours, à la production de ressources pédagogiques et à l'évaluation. Pour les étudiants, l'IA peut être utilisée comme assistant linguistique, outil de recherche ou générateur de contenu, à condition que les contributions de l'IA soient clairement référencées et que les requêtes soient conservées.

Toutefois, les établissements soulignent la difficulté de maintenir un cadre réglementaire à jour face à l'évolution extrêmement rapide de l'IA. Au cours de l'année académique 2026 - 2027, les ESA poursuivront un travail commun au sein de l'ARES afin d'élaborer une charte spécifique et d'envisager l'organisation d'une journée d'étude sur l'IA.

Parallèlement, mon administration prépare actuellement une circulaire destinée aux établissements d'enseignement supérieur et aux chercheurs. Ce texte a pour but d'accompagner l'application de l'*Artificial intelligence Act* (*AI Act*), le règlement européen sur l'IA, en leur fournissant une compréhension commune des principales exigences du texte; en les aidant à identifier leurs responsabilités et leurs différents rôles; en les guidant dans l'évaluation du niveau de risques des systèmes d'IA utilisés et en attirant leur attention sur les mesures organisationnelles, techniques et humaines nécessaires pour assurer une utilisation conforme des technologies. La circulaire rappellera également que les obligations liées à l'IA ne s'appliquent pas uniquement aux établissements mêmes, mais à toute utilisation réalisée dans le cadre des fonctions du personnel ou ayant un impact sur les apprenants, les chercheurs ou les activités institutionnelles.

Cette circulaire expliquera encore les principes de transparence, d'éthique et de respect des personnes qui doivent guider l'usage de l'IA et soulignera que certains usages sont peu risqués tandis que d'autres nécessitent une vigilance accrue ou sont interdits. Elle rappellera que l'*AI Act* doit être appliqué conjointement à d'autres réglementations, notamment celles relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD), aux droits d'auteur ou aux droits fondamentaux. Enfin, la circulaire proposera des recommandations concrètes permettant aux établissements d'évoluer graduellement vers une pleine conformité.

Je me réjouis de constater que les établissements d'enseignement supérieur ont déjà largement engagé la réflexion et des actions autour de l'IA générative, en termes tant de formation que d'encadrement des usages. Je suis convaincue de la nécessité de maintenir notre accompagnement afin de garantir une utilisation des outils à la fois innovante, éthique et conforme au cadre réglementaire européen, tout en laissant aux établissements leur autonomie pédagogique. Nous resterons

attentifs à l'évolution rapide de ces technologies et à leurs dangers et continuerons de travailler en concertation avec l'ARES et les établissements d'enseignement supérieur pour soutenir le développement de pratiques responsables au service de la qualité de l'enseignement et de la réussite des étudiants.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour vos réponses et votre proactivité dans ce dossier. J'en fais de même pour l'ARES et l'administration. Nous nous réjouissons de constater que vous êtes en train de finaliser une circulaire sur la question. C'était indispensable. Une journée d'étude est également programmée pour mettre en commun le travail réalisé de part et d'autre. C'est intéressant, car les différents opérateurs vont pouvoir s'asseoir à la même table, deviser et proposer des solutions aux manquements constatés. La création d'un socle commun aux établissements me paraît indispensable pour adapter l'utilisation de l'IA aux nouvelles réalités, en respectant bien entendu l'autonomie de chacun d'entre eux.

1.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Taux de réussite et étudiants non finançables»

1.11 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Taux de réussite en première année et en fin de bachelier dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Dejardin (PS). – «Le décret "Paysage", ça marche!», c'est ainsi que la ministre Glatigny s'est exprimée la semaine dernière sur ses réseaux sociaux. Comme à son habitude, elle n'a pas hésité pas à prendre des libertés avec la réalité et à tirer des conclusions qui n'ont pas lieu d'être.

En effet, nous aimerions pouvoir affirmer que les taux de réussite augmentent dans tous les établissements, que la durée du parcours de l'ensemble des étudiants diminue et que le nombre d'étudiants devenus non finançables baisse. Malheureusement, à ce jour, aucune donnée ne nous permet de confirmer un effet positif de la réforme sur le parcours des étudiants.

Dans une interview, la rectrice de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, dont s'est inspirée Mme Glatigny pour sa communication, affirme que dans son institution «de premières tendances, à prendre avec précaution, montrent que les étudiants adaptent leurs stratégies et qu'ils réussissent mieux». Elle affirme par ailleurs qu'une augmentation importante des demandes de dérogations a été observée l'année dernière. Nous sommes donc loin du tableau positif dressé par la ministre.

Les seuls chiffres consolidés que nous sommes parvenus à obtenir l'année dernière font effectivement état d'une augmentation drastique du nombre de demandes de dérogation introduites par des étudiants non finançables. Ces chiffres méritent que l'on s'y attarde. Madame la Ministre-Présidente, votre gouvernement ne peut

VERSION PROVISOIRE

rester sourd à la réalité des étudiants dont la poursuite des études est menacée et à tous ceux qui étaient dans la rue ces derniers jours pour vous répercuter leurs difficultés. Ne glissons pas ces chiffres sous le tapis, pour reprendre une expression chère à Mme Glatigny.

Madame la Ministre-Présidente, voici deux semaines, vous avez annoncé qu'une réunion avait eu lieu entre votre cabinet et votre administration. Disposez-vous dorénavant des premiers chiffres concernant notamment le nombre de dérogations introduites auprès des établissements par des étudiants non finançables? Des consignes ont-elles été données pour tenter d'obtenir des données relatives aux étudiants non finançables n'ayant pas introduit de demande auprès de leur établissement? Le cas échéant, sollicitez-vous également des informations plus qualitatives sur la situation des étudiants concernés, comme le nombre de crédits manquants pour rester finançables ou la proportion d'étudiants en réorientation? Si toutes les données ne sont pas encore récoltées, quand pensez-vous pouvoir en disposer?

Avez-vous pu évaluer le poids de la prise en charge des étudiants ayant obtenu des dérogations par les établissements plutôt que par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Par ailleurs, disposez-vous des données quant au taux d'acceptation par établissement? Dans votre décret «Parcours», pensez-vous revoir les règles relatives à la finançabilité? Dans l'affirmative, de quelle manière?

Mme Valérie Bluge (MR). – La réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles constitue un enjeu central, et se pose avec une acuité particulière en première année, moment charnière dans l'orientation de nos étudiants, mais également en fin de bachelier, où les retards accumulés peuvent peser sur la poursuite du parcours académique.

Dans une interview accordée au journal «*Le Soir*», la rectrice de UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, Françoise Smets, a notamment évoqué des taux de réussite globalement stables, mais aussi une amélioration de la réussite au cours du cycle de bachelier depuis la dernière réforme, par le décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Ses propos ont été rejoints, entre le moment de l'écriture de la question et aujourd'hui, par la rectrice de l'Université libre de Bruxelles (ULB) ainsi que par la rectrice de l'Université de Liège (ULiège) dans un reportage télévisé. Ces résultats encourageants méritent d'être objectivés à l'échelle de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre-Présidente, disposez-vous des derniers chiffres relatifs au taux de réussite en première année dans les universités et les hautes écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle évolution observe-t-on ces dernières années? Disposez-vous également de données relatives au taux de réussite en fin de

bachelier, notamment au nombre d'étudiants qui obtiennent leur diplôme dans les délais prévus ou avec retard? Ces données permettent-elles de confirmer une amélioration de la réussite au cours du cycle de bachelier depuis les dernières réformes du décret «Paysage»? Constatez-vous des différences entre les universités ou entre universités et hautes écoles? Quels sont les principaux facteurs identifiés pour expliquer les échecs, les réorientations ou l'allongement des parcours? Les dispositifs d'aide à la réussite, d'orientation et de remédiation font-ils actuellement l'objet d'une évaluation?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Mesdames les Députées, je vous remercie pour vos questions respectives. J'ai pu prendre connaissance des expressions des rectrices de l'ULB et de l'UCLouvain dans la presse – pas encore de celle de l'ULiège. Celles-ci viennent confirmer des informations sur lesquelles elles avaient déjà pu communiquer à l'occasion de la rentrée précédente.

Le cabinet a effectivement pu rencontrer l'administration chargée de l'exploitation des données, et un équivalent temps plein (ETP), jusqu'alors basé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), est désormais localisé au sein de l'Administration générale de l'enseignement (AGE). Il a notamment été chargé par le décret-programme du 11 décembre 2024 de la production des analyses basées sur les indicateurs développés dans ce décret, comme nous avons eu l'occasion d'en parler à de nombreuses reprises.

En réponse à vos sollicitations sur les données produites pour mesurer les effets de ce décret-programme réformant le décret «Paysage», voici le détail des indicateurs des mesures déterminées par le conseil d'administration de l'ARES.

Premièrement, les indicateurs de contexte porteront sur le nombre d'inscrits par cycle, par type d'établissement ainsi que sur le nombre d'étudiants boursiers ou de conditions modestes. Seront également pris en considération le domaine d'étude, le genre et la nationalité des étudiants.

Deuxièmement, les indicateurs de suivi de cohorte seront basés sur le suivi d'une population de nouveaux entrants en première année de bachelier et ayant soixante crédits inscrits à leur PAE (programme annuel de l'étudiant) lors de leur première inscription à partir de 2014-2015. Ces indicateurs sont déclinés en seize éléments mesurés. J'ai déjà listé l'ensemble de ces éléments à l'occasion de plusieurs questions écrites ainsi que lors de notre commission du 2 mars dernier. Permettez-moi dès lors de vous renvoyer au compte-rendu afin de ne pas alourdir nos échanges. Les données transmises par les établissements dans le cadre de Signalétique ELèves - enseignement supérieur (SIEL-SUP) et relatives aux années académiques 2022-2023 et 2023-2024 sont désormais transmises à plus de 90 %.

VERSION PROVISOIRE

À l'occasion d'une rencontre entre le cabinet et l'administration dans le cadre de la concrétisation de ces indicateurs, l'administration a fait état de quelques difficultés dans la qualité des données transmises par les établissements. En effet, pour 2024-2025, l'administration et l'ARES ont constaté un nombre anormalement important d'étudiants pour lesquels aucune information relative au nombre de crédits acquis n'a été transmise, rendant le suivi de cohorte très parcellaire et ne permettant pas, à ce stade, de suivre une cohorte complète.

Dans ce contexte, l'ARES a pu transmettre au cabinet des analyses plus approfondies sur l'état de complétude des données, ainsi que sur les contrôles qualité effectués en amont et en aval. L'exploitation permet désormais concrètement d'en améliorer la qualité. Ces échanges ont permis de constater que la résolution de ces quelques difficultés est en bonne voie. Soyez assurées que l'ensemble des intervenants est sensibilisé à la nécessité de produire ces données dans les meilleurs délais, en veillant à un haut niveau de cohérence de celles-ci.

Les données de l'année académique 2025-2026 sont, elles, en voie de complétion, notamment sur base des délibérations qui se sont tenues en septembre. Je comprends toutefois que les établissements transmettent ces données une fois terminé l'ensemble des recours contre les décisions de délibération et les enjeux de la rentrée académique passés.

Dans l'attente de la résolution de ces quelques difficultés, plusieurs indicateurs pourront être produits par l'administration avant la fin de l'année 2026. Madame Bluge, vous serez ravie d'apprendre que, parmi ces indicateurs qui pourront dès à présent faire l'objet d'une analyse, figurent ceux qui portent sur la réussite des soixante premiers crédits de bachelier. Je vous informe également que l'administration va être renforcée par un ETP, qui a déjà été recruté et devrait prendre ses fonctions dans les prochains jours.

Vous m'interrogez sur le taux d'acceptation des dérogations introduites par des étudiants non finançables. J'ai déjà eu l'occasion de vous communiquer ces données pour l'année 2025-2026 à l'occasion de deux séances de commission, le 3 décembre 2025 et le 14 janvier 2026, ainsi qu'en réponse à votre question écrite du 12 décembre 2025. Je vous renvoie donc aux comptes rendus et au «*Bulletin des questions et des réponses*». Les données pour l'année 2026-2027 ne sont, elles, pas encore disponibles, puisque nous sommes au début du traitement des dérogations de ce type. Elles seront collectées à la fin du processus, afin d'être analysées dans le cadre des indicateurs de pilotage dont je vous parlais à l'instant.

Vous aimez visiblement, Madame Dejardin, que je vous répète à l'envi mon positionnement concernant les dispositions en matière de finançabilité des étudiantes et des étudiants. Je suis convaincue, comme les rectrices ont pu l'exprimer, de l'importance de baliser leur parcours afin de leur donner des objectifs précis et identifiables. Je n'entends pas revenir sur ces règles dans le cadre du décret «Parcours». En revanche, je proposerai des pistes d'action pour que l'on cesse de parler

de finançabilité, alors que le réel enjeu est celui de la réussite étudiante. Vous comprendrez que c'est évidemment à mes partenaires du gouvernement que je réserve la primeur de ces propositions.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, j'aimerais revenir sur plusieurs points. D'abord, serait-il possible d'avoir accès aux données que vous venez de citer? Cela serait intéressant pour nourrir notre travail parlementaire. Ensuite, l'ensemble des inconnues qui demeurent ne nous permettent pas de dire que «ça marche». Ce serait un peu précipité. Enfin, je suis toujours inquiète par rapport aux témoignages des acteurs du terrain. Je pose régulièrement des questions, car mon groupe et moi-même observons une absence de réponses sur le décret «Parcours». Vous dites d'ailleurs que vous allez d'abord vous adresser au gouvernement avant de revenir vers nous. Comme ce sujet m'inquiète, je vous interrogerai encore et encore.

Mme Valérie Bluge (MR). – Les retours des rectrices sont encourageants, et, contrairement à ma collègue, je ne suis pas inquiète, car j'ai énormément de contacts avec des académies qui me disent que la réussite s'est améliorée dans de nombreuses filières.

Néanmoins, l'objectivation mérite d'être poursuivie de manière centralisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le pilotage par les données est essentiel, comme vous l'avez dit, Madame la Ministre-Présidente, et nous nous rejoignons sur ce point. Nous soutenons bien évidemment cette démarche.

La réforme du décret «Paysage» menée au début de cette législature constituait un objectif de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Les premières tendances sont encourageantes. Nous l'avons fait, vous l'avez mise en œuvre, et nous sommes bien loin des discours alarmistes et des stratégies de la peur que certains avaient pu développer au sein de notre Parlement.

La priorité doit rester d'améliorer la réussite et de raccourcir les parcours, parce que des parcours moins longs sont aussi moins onéreux pour les étudiants. Nous devons donc travailler sur l'orientation, sur la remédiation et sur l'aide à la réussite. Nous resterons attentifs à ces dossiers.

1.12 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Adultes en reprise d'études»

Mme Valérie Bluge (MR). – Les adultes en reprise d'études constituent un public spécifique au sein de l'enseignement supérieur de plein exercice. Ils se distinguent généralement par une interruption préalable de leur parcours académique, souvent liée à une activité professionnelle, à une reconversion ou à un projet consistant à acquérir plus de compétences. Concrètement, ce sont principalement des étudiants âgés de plus de 25 ans et n'ayant pas suivi de formation académique au cours des trois années précédentes, ce critère permettant de les distinguer des étudiants ayant poursuivi leur cursus sans interruption significative. Selon les

VERSION PROVISOIRE

derniers chiffres disponibles, ils représenteraient environ 2,5 % de la population universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si l'enseignement pour adultes constitue naturellement une voie importante pour répondre aux besoins de ce public, notamment grâce à des organisations modulaires et à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE), les adultes peuvent également s'inscrire dans des cursus de formation initiale, organisés par des universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Au sens du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), la formation initiale vise des cursus conduisant à un grade de bachelier ou de master, à l'exclusion des bacheliers et des masters de spécialisation.

Cette situation soulève dès lors des questions légitimes quant à l'ampleur du phénomène, aux modalités d'organisation de cet enseignement, notamment en horaire décalé, et à l'incidence financière de ces inscriptions sur le financement de l'enseignement supérieur de plein exercice.

Madame la Ministre-Présidente, quel est le nombre total d'étudiants en formation initiale à l'université, dans une haute école ou dans une école supérieure des arts (ESA)? Combien de ces étudiants suivent-ils une formation initiale en horaire décalé, donc hors co-diplomation, avec l'enseignement pour adultes?

Selon les chiffres du Conseil des rectrices et recteurs (Cref), les adultes en reprise d'études représentent environ 2,5 % des étudiants universitaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour que j'appréhende mieux la place de ce public dans l'enseignement supérieur de plein exercice, pouvez-vous m'indiquer le coût pour ce secteur? Enfin, quelles balises permettent-elles d'orienter prioritairement le financement de l'enseignement supérieur vers le public des jeunes étudiants sortant de l'enseignement secondaire? Dans le cas où il n'existerait pas de telles balises, pensez-vous en instaurer?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, parmi cette population d'adultes en reprise d'études se trouvent deux types de publics: d'une part, celui que vous citez, à savoir les personnes qui souhaitent obtenir un premier grade académique après une expérience professionnelle, le cas échéant, en valorisant cette dernière; d'autre part, celui qui a déjà obtenu un grade académique, mais qui souhaite obtenir un garde supplémentaire en lien avec une nouvelle orientation professionnelle ou avec la volonté d'approfondir les connaissances.

Les dispositions relatives à la VAE, prévues par le décret, favorisent la reprise d'études. Vous avez raison; dans l'accueil des étudiants en reprise d'études, tant l'enseignement supérieur de plein exercice que l'enseignement pour adultes ont leur rôle à jouer, chacun tenant en compte la spécificité de leur offre de formation

respective. Plus particulièrement, l'enseignement pour adultes est spécialisé dans des filières de type court, puisque peu de masters y sont organisés.

La formation initiale, telle que définie par le décret «Paysage», n'est pas basée sur la situation académique et personnelle des étudiants, mais plutôt sur une qualification du grade académique, par opposition à une formation de spécialisation ou une formation continue. Il convient de ne pas opposer formation initiale et étudiants en reprise d'études.

Il existe actuellement plus de données ponctuelles, telles que celles du CRef que vous citez, et d'observation de terrain et moins de statistiques consolidées permettant de mesurer précisément ce phénomène à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lorsqu'ils s'inscrivent dans l'enseignement supérieur, les étudiants sont généralement tenus de déclarer leurs activités durant les cinq années académiques qui précèdent. Une analyse de ces données permettrait d'identifier les étudiants en reprise d'études et, parmi ceux-ci, ceux qui reprennent des études en horaire décalé. Dans le cadre du déploiement d'e-paysage, la communication du passé des étudiants par les établissements d'enseignement supérieur permettra ce type d'analyse. Toutefois, elle n'a à ce stade pas été identifiée comme prioritaire au regard des ressources disponibles au sein de l'administration.

Cela étant, plusieurs tendances convergentes sont observées. Les services d'orientation des universités rapportent une augmentation importante des demandes liées à la réorientation, à la reconversion et à la reprise d'études depuis la crise sanitaire. Par ailleurs, les dispositifs de VAE bénéficient d'une visibilité croissante auprès des adultes disposant déjà d'une expérience professionnelle. C'est pour ces raisons que la commission d'aide à la réussite de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a décidé de mener une étude transversale sur cette question.

Enfin, cette catégorie d'étudiants ne fait pas l'objet d'un financement spécifique ou différencié qui permettrait de mesurer leur coût. De plus, le financement des hautes écoles et des universités fonctionne sur la base d'une enveloppe fermée. La feuille de route du gouvernement ne prévoit pas de fléchage différencié du financement sur cette base.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre-Présidente, la reprise d'études est un levier utile à la reconversion. Elle permet l'acquisition de nouvelles compétences et l'émancipation pour les deux types de publics que vous avez mentionnés dans votre réponse. Ces publics sont encore minoritaires dans les universités.

Vous avez signalé l'existence de quelques données ponctuelles. Une objectivation est nécessaire, ce à quoi vous vous attelez. J'y serai attentive. Il existe une complémentarité entre l'enseignement supérieur de plein exercice et l'enseignement pour adultes pour ces deux types de publics. Il s'agit d'éviter les doublons et,

VERSION PROVISOIRE

pour ce faire, les données seront nécessaires. Je serai attentive à l'étude transversale et aux résultats de cette collecte de données.

(Mme Valérie Dejardin, vice-présidente, prend la présidence.)

1.13 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi de l'intégration de la médecine de guerre et de catastrophe dans les cursus médicaux»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre-Présidente, au printemps dernier, je vous ai interrogée sur le renforcement de l'enseignement de la médecine de guerre et de catastrophe dans les cursus médicaux. En effet, lors de ce précédent échange en commission, vous avez indiqué avoir été informée, par les doyens des facultés de médecine, d'une demande émanant de la défense et du SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement visant à réfléchir à une adaptation des formations médicales. Une réunion devait alors se tenir dans la foulée avec la défense, le SPF Santé publique et l'ensemble des doyens des facultés de médecine du pays.

Vous avez également rappelé, à juste titre, que les soignants jouaient un rôle essentiel en temps de crise et que les futurs médecins devaient être formés à la prise en charge de blessés nombreux, de traumatismes liés à des explosions, des atteintes chimiques ou biologiques, ainsi qu'au triage en situation de crise majeure. En ce début de nouvelle année académique, je souhaiterais faire le point sur les suites données à cette réflexion.

Madame la Ministre-Présidente, quelles concertations ont eu lieu, depuis notre dernier échange, avec la défense, le SPF Santé publique, les doyens des facultés de médecine et les autres opérateurs concernés? Quelles recommandations ont été formulées à l'issue de ces concertations?

Des adaptations concrètes ont-elles été apportées aux programmes de médecine pour cette nouvelle année académique? Le cas échéant, dans quelles universités, pour quels cursus et selon quelles modalités? Ces éventuelles adaptations concernent-elles uniquement les médecins spécialistes ou également les formations de base des futurs médecins? Une réflexion similaire est-elle menée pour les infirmiers, le personnel paramédical et les autres métiers de la santé?

Comment la coordination avec la Région flamande est-elle assurée afin de garantir une formation cohérente et une qualité de prise en charge équivalente dans l'ensemble du pays?

Enfin, un calendrier de travail a-t-il été déterminé pour les prochaines étapes? Une évaluation de ces éventuelles adaptations est-elle déjà prévue?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question orale qui me

permet de dresser un état des lieux de la situation. Un conseil stratégique associant la défense et les ministres-présidents des entités fédérées est désormais à l'œuvre pour coordonner les besoins de la première avec les compétences des deuxièmes, dont notre Fédération fait partie. À ce titre, des réunions ont déjà été organisées avec la composante médicale de la défense pour faire le point sur les différentes situations. À notre demande, une réunion a également été organisée avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) pour les questions touchant à l'ensemble du domaine de la santé.

Pour ce qui relève plus spécifiquement de la médecine de guerre, depuis le dernier échange entre la défense, le SPF Santé publique, les doyens et les autres opérateurs concernés, une concertation a eu lieu et a pu aboutir à un accord de principe portant sur l'organisation d'une activité d'enseignement intégrée à la formation des médecins en devenir. Concrètement, la défense y a proposé un module de formation de deux heures. Celui-ci sera soit intégré directement dans le programme de formation, soit proposé sous forme d'activité optionnelle. C'est déjà le cas à l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université de Liège (ULiège). En ce qui concerne les autres universités, l'Université de Mons (UMONS) a été invitée à la concertation, mais n'y était pas représentée tandis que l'Université de Namur (UNamur) ne souhaite pas, de son côté, intégrer cette matière dans les années de bachelier.

S'agissant des formations spécialisées, un module de quatre heures sera intégré au tronc commun de la spécialisation en chirurgie à partir de l'année académique 2026-2027. Pour les anesthésistes et les urgentistes, cette proposition demeure en discussion. À ce stade, aucune mesure commune n'est prévue pour les futurs infirmiers, les paramédicaux et autres professionnels de la santé. Toutefois, les étudiants en soins intensifs et aide médicale urgente de la Haute École Léonard De Vinci bénéficient déjà de deux heures de cours sur cette thématique.

De même, la formation pour les *Prehospital Intervention Teams* (PIT) comprend un module de deux heures consacrées au *damage control* et qui portent sur la priorisation des gestes de survie minimaux et immédiats. Il n'est pas impossible que cette situation évolue dans le futur. En Flandre, l'Université de Gand a mis sur pied un cours optionnel. Par ailleurs, des réunions sont programmées pour les spécialités chirurgie et médecine d'urgence afin de renforcer la coordination des contenus enseignés en Flandre.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie, ainsi que les universités qui organisent des cursus en médecine, d'avoir saisi l'importance de l'enseignement de la médecine de guerre et de catastrophe. En effet, ces adaptations et ces formations restent malheureusement d'actualité. Nous sommes dans un contexte international particulièrement tendu. Un certain nombre de menaces protéiformes persistent. Il s'agit malheureusement d'un enjeu contemporain essentiel. Je n'avais pas envie de devoir un jour poser des questions

VERSION PROVISOIRE

de ce type au sein de notre Parlement, mais nous devons malheureusement nous y préparer, non pas pour attaquer, mais pour être en mesure de prendre en charge les personnes si, un jour, nous devions nous défendre et que des dommages survenaient sur notre territoire.

Il est nécessaire d'intégrer ces réalités dès la formation de base en médecine. Des modules optionnels constituent déjà une avancée, mais nous pourrions peut-être aller plus loin et voir comment cela se mettra en œuvre à l'avenir dans les cursus en médecine. Je ferai donc le suivi de cette matière avec vous.

1.14 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Soutien aux étudiants conciliant études et travail pour subvenir à leurs besoins»

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Madame la Ministre-Présidente, une enquête récemment menée par Nowjobs et iVox auprès de jeunes Wallons et Bruxellois indique que près de 28 % d'entre eux utilisent une partie de leur salaire pour payer des frais essentiels. Certes, avoir augmenté le plafond d'heures de travail étudiant autorisé par an à 650 heures leur permet d'avoir plus de moyens financiers. Mais, certains rencontrent des difficultés à concilier les études et le travail étudiant, ce qui se ressent dans leurs résultats académiques.

Pour aider au mieux ces jeunes, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une série d'outils d'accompagnement financier, social ou de soutien. De plus, les établissements d'enseignement supérieur déploient de nombreuses mesures afin de venir en aide à ce public plus précarisé pour l'aider à réussir au mieux leurs études.

Il semble donc important d'avoir une vision globale du phénomène du travail étudiant et de l'impact des mesures de soutien sur les réussites académiques. Disposez-vous de données propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles permettant de confirmer ou nuancer les constats de cette enquête? Existe-t-il une quantification de l'impact du travail étudiant sur les résultats académiques en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, pouvez-vous la préciser? À défaut, une telle information n'aiderait-elle pas à s'assurer du bon emploi des moyens publics?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai effectivement pris connaissance de l'enquête menée par Nowjobs et iVox qui confirme des constats d'autres études et qui contribue à objectiver les témoignages d'étudiants relayés par la presse à l'occasion de la rentrée académique.

La dernière étude consacrée à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles date de 2019. Des publications plus récentes relatives aux conditions de vie des étudiants ont toutefois permis d'enrichir les données recueillies à l'échelle de certains établissements ou réseaux. Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) a d'ailleurs présenté ici même, il y a deux semaines, une enquête

menée auprès de plus de 7 400 étudiants. Celle-ci révèle qu'entre 44 % et 60 % d'entre eux exercent une activité rémunérée. Entre 2017 et 2024, le nombre d'heures prestées par les étudiants a presque doublé pour atteindre, en moyenne, plus de 211 heures par étudiant en 2024. Ces chiffres doivent toutefois être interprétés avec prudence. Les statistiques de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) relatives au travail étudiant couvrent l'ensemble des personnes titulaires d'un contrat conclu sous le statut étudiant, y compris les élèves de l'enseignement secondaire qui remplissent les conditions légales pour exercer un job étudiant.

Le lien entre le travail étudiant et les résultats académiques est complexe. L'impact du travail étudiant varie, notamment, en fonction du nombre d'heures prestées, de la situation socio-économique de l'étudiant, de son parcours, de son environnement et des dispositifs d'accompagnement dont il bénéficie. Des enquêtes menées notamment par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)-Saint-Louis Bruxelles et à l'Université libre de Bruxelles (ULB) tendent toutefois à mettre en évidence une corrélation entre l'exercice d'une activité rémunérée plus de 500 heures par an et un faible nombre d'unités d'enseignement validées.

Au-delà du seul lien entre le travail étudiant et la réussite, ces constats doivent nous conduire à approfondir la réflexion sur les inégalités qui persistent dans l'enseignement supérieur. La lutte contre ces inégalités repose sur plusieurs leviers complémentaires, car les difficultés rencontrées sont multiples et souvent cumulatives. Elles ne concernent pas uniquement les ressources financières, mais également l'accès au logement, à l'alimentation, aux soins de santé, à la mobilité, aux outils numériques ou au soutien psychologique.

Il n'existe donc pas de réponse unique. Une politique efficace doit agir simultanément sur les différents facteurs susceptibles d'affecter les conditions de vie, d'étude et la réussite des étudiants. C'est dans cette perspective que le gouvernement entend articuler son action autour de plusieurs axes complémentaires: le maintien d'un enseignement supérieur financièrement accessible; le soutien aux mécanismes d'aides directes, notamment par les subventions sociales. Le fameux décret «Parcours», fort attendu, portera sur l'accompagnement à la réussite dans l'enseignement supérieur.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Madame la Ministre-Présidente, il faut en effet pouvoir distinguer les étudiants qui travaillent par nécessité de ceux qui le font pour avoir plus de moyens. Une distinction existe également entre les jeunes qui étudient à l'université et ceux qui sont encore à l'école secondaire. Vous avez raison d'apporter cette nuance.

Il est surtout important de responsabiliser les étudiants en leur rappelant que leurs études doivent rester la priorité. Vous avez parlé des dépenses essentielles: se loger, se nourrir, étudier. Mais il y a aussi d'autres dépenses propres aux étudiants, comme les sorties, le téléphone ou les loisirs, qui relèvent plus de choix personnels.

VERSION PROVISOIRE

Le fait de travailler pendant ses études n'est donc pas un phénomène nouveau. Nous entendons souvent dans notre Parlement que les étudiants doivent travailler et étudier en même temps. C'était déjà le cas pour mes parents et pour d'autres générations plus anciennes. L'enjeu est surtout d'aider ceux qui travaillent par nécessité, tout en rappelant qu'être étudiant, c'est aussi apprendre à gérer un budget, faire des choix, et devenir progressivement autonome.

Je vous remercie pour votre réponse et pour votre volonté d'approfondir la réflexion. Je vous rejoins entièrement sur ce dernier point.

1.15 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Avenir du baptême estudiantin»

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Qui dit rentrée académique dit baptême étudiant: chaque année au mois de septembre, on rencontre des centaines d'étudiants en rue munis d'une pancarte, avec des couettes pour les filles et des cheveux mal rasés pour les garçons. Les activités des cercles qui reprennent. Elles permettent ainsi aux nouveaux étudiants de faire des rencontres, de participer à différentes activités et de s'adapter plus facilement à leur nouvel environnement.

Pour encadrer ces activités et créer du lien entre les cercles et les établissements, une charte relative aux activités festives et folkloriques estudiantines en Fédération Wallonie-Bruxelles a été élaborée en 2022. En 2023, une évaluation de cette charte avait été lancée sans qu'il y ait de réels résultats observables. La charte semblait aller dans le bon sens pour préserver les activités festives et folkloriques estudiantines et pour éviter d'éventuels débordements.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, comment le gouvernement soutient-il les différentes activités festives et folkloriques des cercles estudiantins ? Une nouvelle évaluation de la charte encadrant leurs activités a-t-elle été menée depuis 2023? À défaut, pour faire perdurer ces activités, ne serait-il pas opportun de relancer cette évaluation afin de connaître les bonnes pratiques menées au sein des cercles ou de mieux les accompagner?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Effectivement, au-delà de leur dimension académique, les études supérieures constituent un lieu de socialisation, d'engagement, de participation à la vie collective. À cet égard, les activités festives et folkloriques occupent une place importante dans l'expérience étudiante. Parmi celles-ci, le baptême constitue traditionnellement un moment d'initiation au folklore étudiant favorisant les rencontres entre étudiants des différentes années et le développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté étudiante.

Comme vous le soulignez, Monsieur le Député, une charte relative aux activités festives et folkloriques en Fédération Wallonie-Bruxelles a été élaborée et approuvée par le conseil d'administration de l'Académie de recherche et

d'enseignement supérieur en 2020 déjà. Cette charte vise à encadrer l'ensemble des activités festives et folkloriques étudiantes, y compris les bleusailles et les baptêmes, dans le respect de la liberté individuelle, de la sécurité et de la dignité des participants. Elle rappelle, notamment, que la participation à ces activités repose sur le libre choix de chacun et qu'aucune forme de pression, individuelle ou collective, ne peut être exercée. Elle insiste sur le respect de l'intégrité physique et morale de toutes les personnes concernées, sur la prévention des discriminations, du harcèlement et des violences, notamment sexistes et sexuelles, ainsi que sur la protection de la santé physique, psychologique et sociale des participants. Elle constitue un cadre de référence commun, car elle vise à sensibiliser l'ensemble des parties prenantes à leurs responsabilités, à leurs droits et à leurs devoirs. Elle fixe des balises minimales, que les établissements d'enseignement supérieur et les organisations étudiantes peuvent adapter à leurs réalités propres.

La charte n'a pas fait l'objet d'une évaluation récente. La première enquête menée auprès des organisateurs d'activités folkloriques et du personnel institutionnel et académique a toutefois montré qu'elle était largement connue et globalement perçue comme utile pour fixer un cadre clair, prévenir les abus et renforcer le dialogue entre les autorités académiques et les organisateurs. Elle était également considérée comme ayant contribué à une meilleure prévention des risques physiques, moraux et psychologiques et à la prévention des violences. L'évaluation soulignait néanmoins l'importance de maintenir un équilibre entre encadrement et souplesse, afin que la charte puisse répondre aux réalités du terrain sans devenir excessivement restrictive.

Je retiens votre proposition de renouveler cette enquête. Un nouvel état des lieux permettrait utilement de vérifier dans quelle mesure la charte répond toujours aux enjeux actuels, d'identifier les éventuelles adaptations et de mettre en lumière les bonnes pratiques développées au sein des établissements.

Il n'existe pas, à ce jour, de dispositif de subvention spécifiquement dédié aux activités festives et folkloriques organisées par les cercles étudiants. Les associations et cercles étudiants peuvent néanmoins solliciter un soutien ponctuel par l'intermédiaire de la plateforme «SUBside», dans les limites des priorités et des moyens budgétaires disponibles. Dans les faits, le soutien à l'animation étudiante relève principalement des établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes, qui mobilisent leurs ressources propres pour accompagner la vie étudiante et soutenir, dans le respect de leur autonomie, les activités organisées, au bénéfice de la communauté étudiante.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Merci beaucoup, Madame la Ministre-Présidente, pour votre réponse sur le baptême étudiant. J'ai moi-même été baptisé à l'UCLouvain FUCaM Mons. Je me souviens à l'époque que la présentation de la charte était un moment particulier parce qu'elle permettait de rassurer les étudiants sur le fait que les activités festives étaient bien encadrées.

VERSION PROVISOIRE

Je vous rejoins aussi sur l'intérêt de réactualiser la charte au regard des nouveaux enjeux. Je prends l'exemple des *deepfakes* modifiant l'image d'une personne pour la faire apparaître dénudée ou pour la ridiculiser. Ces usages posent problème.

Je tiens toutefois à rester positif sur les activités estudiantines, tout en rappelant qu'il faut aussi veiller aussi à ce que la consommation d'alcool reste modérée. Je souhaite d'excellentes bleusailles à l'ensemble des étudiants!

1.16 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Retombées et suites de la mission académique au Canada d'avril 2026»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, vous avez mené une mission ministérielle au Québec et en Ontario du 20 au 24 avril 2026. Parmi les 150 participants à cette mission figurait une délégation académique étoffée. Selon l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), environ 80 membres du personnel académique étaient présents, ce qui démontre l'importance du volet «enseignement supérieur et recherche» de ce voyage.

Cette mission a permis de renforcer les liens entre nos universités et celles des deux provinces canadiennes et de saisir de nouvelles opportunités scientifiques et pédagogiques. L'ARES a eu l'occasion de dynamiser ses collaborations avec le Québec et d'explorer une nouvelle province, l'Ontario. Les résultats du dialogue se sont avérés très positifs pour nos universités: approfondissement des partenariats, création de deux nouvelles formes de mobilité étudiante permettant de maintenir les échanges tout en s'adaptant à plusieurs contraintes, discussions autour de projets multiples, et bien d'autres initiatives. L'ARES a également signé une entente avec l'Université du Québec pour structurer le partage d'expériences et d'outils. Cinquante chercheurs québécois de l'Université du Québec doivent d'ailleurs effectuer une mission retour en Fédération Wallonie-Bruxelles en novembre 2026.

Nous saluons ces avancées notables, qui s'inscrivent dans les objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC). En effet, cette dernière prévoit de poursuivre le soutien aux projets et aux activités internationales des établissements d'enseignement supérieur. Le gouvernement prévoit en outre une réflexion institutionnelle concertée pour cet accompagnement.

Madame la Ministre-Présidente, nous aimerions en savoir un peu plus sur les accords concrets qui ont été conclus lors de la mission ministérielle du mois d'avril. Quels sont les projets de recherche communs qui ont émergé de cette mission? En quoi consistent les accords signés et qu'apporteront-ils concrètement à l'enseignement supérieur francophone?

Nous nous interrogeons également sur les modalités de la visite des chercheurs québécois en novembre 2026. Le gouvernement participera-t-il à cette mission retour afin de soutenir nos chercheurs? Quels sont les objectifs de cette nouvelle rencontre, notamment en termes de projets de recherche communs?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, la mission organisée en avril dernier nous a permis de franchir une étape concrète dans la structuration de nos coopérations académiques avec le Canada. Plus de 30 rencontres ont été organisées et onze conventions ont été conclues ou renouvelées. Cinq universités, plusieurs hautes écoles, une école supérieure des arts (ESA) et l'ARES étaient impliquées.

Les deux accords les plus structurants sont, d'une part, l'entente-cadre entre l'ARES et le réseau de l'Université du Québec, qui couvre dix établissements en une seule signature et, d'autre part, le renouvellement de l'entente-cadre entre l'ARES et la Fédération des collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps). Les domaines couverts vont de la santé intégrée à l'aérospatial, en passant par les neurosciences, l'intelligence artificielle (IA), l'innovation pédagogique et les technologies immersives.

Les premiers effets sont déjà visibles. La Haute École libre mosane (HELMo) accueille trois étudiants du cégeps Marie-Victorin dans son programme de mode. Il ne s'agit pas d'un chiffré élevé, mais nous envoyons structurellement plus d'étudiants au Canada que nous en recevons. Cet équilibre conditionne la survie de nos accords. C'est donc un signal important. Plusieurs hautes écoles négocient actuellement de nouveaux accords avec des cégeps, notamment en éducation spécialisée avec le cégep de Lanaudière. En septembre, au Salon international de l'enseignement supérieur de la *European Association for International Education* (EAIE) à Glasgow, des dizaines de rencontres ont prolongé les contacts noués en avril. Des représentants de l'Université du Québec de Chicoutimi sont en ce moment même dans nos établissements.

Du côté de la recherche, les échanges sur l'IA à l'Université de Montréal ont débouché sur une initiative conjointe avec l'Université libre de Bruxelles (ULB) autour de l'enseignement et de l'évaluation de l'ère de l'IA.

Dans le secteur des industries culturelles et créatives, des contacts noués lors de la mission ont mené à la constitution d'un consortium autour du programme «Horizon Europe». Ce consortium implique le Cluster TWIST; Prompt, le plus grand laboratoire d'innovation industrielle en IA et photonique avancée au Canada; Luqia et possiblement HEC Montréal. Le projet est en cours de soumission.

Ces résultats sont encourageants, mais soyons honnêtes: les projets de recherche d'envergure prennent du temps. Une enquête d'impact prévue en octobre, six mois après la mission, permettra de dresser un bilan plus complet.

Quant à la mission retour prévue du 30 novembre au 4 décembre, elle découle directement de l'entente entre l'ARES et l'Université du Québec. Elle commencera par un séminaire à Bruxelles, lors duquel nous présenterons aux chercheurs québécois l'écosystème de recherche européen et les financements accessibles via le

VERSION PROVISOIRE

programme «Horizon Europe». Viendront ensuite des visites dans nos établissements, incluant séances de travail, visites de laboratoires, cotutelle de thèse et préparation de projets communs. L'idée n'est pas d'échanger des cartes de visite, mais de construire des collaborations durables. La mission est portée par Wallonie-Bruxelles International (WBI), l'ARES et le Fonds de la recherche scientifique (FNRS). Concernant la participation du gouvernement à certaines activités, les modalités restent à confirmer.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, les collaborations et les échanges que vous avez évoqués sont précieux. Je me réjouis de constater l'émergence de nouvelles collaborations très concrètes, de même que l'internationalisation de nos établissements. Il est vraiment intéressant d'aborder des thématiques diverses et enrichissantes, que ce soit pour nos étudiants, nos chercheurs et notre personnel académique.

Vous avez annoncé qu'une enquête d'impact allait être menée au mois d'octobre. Je ne manquerai pas de vous interroger à ce sujet en temps voulu.

Nous aurons également l'occasion de revenir sur la mission retour du mois de novembre. J'espère que les échanges seront aussi fructueux que ceux évoqués aujourd'hui.

(M. Charles Gardier, président, reprend la présidence)

1.17 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Réforme des allocations d'étude»

1.18 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Suivi des recommandations du Médiateur en matière d'allocations d'études – pour une réforme juste et humaine du dispositif»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Valérie Dejardin (PS). – Lors de sa présentation en commission plénière, le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en avant les grandes difficultés rencontrées par les étudiants et leur famille lorsqu'ils introduisent une demande d'allocation d'études. Pointant une «réglementation complexe et pleine d'incohérence, source d'erreur et de tracasserie administrative», il a cité notamment la problématique des demandes de remboursement à la suite d'une erreur administrative, intervenant parfois plusieurs années après que l'étudiant a reçu son allocation. Par ailleurs, il a souligné le peu de marges d'erreur laissées à l'usager et pointé des difficultés pour l'introduction d'un recours.

Ces critiques ne sont pas neuves. Elles nous inquiètent davantage encore cette année. En effet, outre les demandes pour les allocations d'études, l'administration doit analyser les demandes pour un minerval réduit. Ainsi, aux erreurs relatives aux allocations pourraient s'ajouter celles relatives au minerval réduit. Compte

tenu de ces constats, le Médiateur appelle à une réforme des allocations d'études. Cela tombe plutôt bien, Madame la Ministre-Présidente, car c'est ce que vous avez annoncé lors de la dernière commission.

Dès lors, quel est le calendrier de cette réforme? Quelles en seront les grandes lignes? Un budget spécifique sera-t-il dégagé pour toucher plus encore d'étudiants? Un droit de recours effectif sera-t-il mis en œuvre? Quelles mesures envisagez-vous pour rendre la réglementation moins complexe et faciliter la vie des étudiants?

Dans votre réponse au médiateur, vous avez déclaré être particulièrement attentive aux demandes de remboursement relatives aux allocations d'études. Dès lors, quelles seront les directives données à l'administration en cas d'erreur ayant entraîné le paiement d'une allocation ou en cas d'erreur sur le minerval applicable à l'étudiant, si celle-ci se fait au détriment de ce dernier? Le renoncement au remboursement est-il envisageable dès cette année?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, ce 9 septembre, nous avons assisté à la présentation du quatorzième rapport annuel du Médiateur, qui attire une nouvelle fois l'attention du gouvernement sur plusieurs défaillances du système des allocations d'études qui fragilisent inutilement les étudiants, les étudiantes et leurs familles, particulièrement celles et ceux qui sont en situation de précarité. Il a formulé à cet égard plusieurs recommandations concrètes que je souhaite porter à votre attention. Je voudrais vous interroger quant à la mise en œuvre de cinq d'entre elles.

Le Médiateur recommande que, dans des circonstances exceptionnelles, le gouvernement puisse être habilité à renoncer totalement ou partiellement à la récupération d'une bourse d'études, à l'instar de ce que permet déjà l'article 11*bis* du décret-programme du 12 juillet 2001 portant diverses mesures concernant les fonds budgétaires, l'enseignement, les centres de vacances et l'inspection médicale scolaire concernant les traitements et subventions. Il s'agit de la recommandation 06.2024.

Il maintient également sa recommandation d'adapter la réglementation afin qu'elle tienne compte de la situation patrimoniale réelle du demandeur au moment de l'introduction de la requête, plutôt que de données fiscales parfois obsolètes ou non représentatives. Nous parlons de la recommandation 07.2024.

Le Médiateur recommande de réformer l'article 12 du décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études afin de réinstaurer le conseil d'appel en tant que juridiction administrative de sorte à restituer l'effectivité des voies de recours, ainsi que pour renforcer le principe de légitime confiance que le décret en question avait affaibli. Cela concerne la recommandation 02.2024.

Le Médiateur recommande aussi de revoir les règles relatives au revenu cadastral, en instaurant un système de *phasing out*: une suppression progressive du droit à

VERSION PROVISOIRE

l'allocation qui permettrait aux familles concernées de conserver, même partiellement, certains avantages comme une réduction du minerval au lieu d'une exclusion brutale. Il est question de la recommandation 08.2024.

Le Médiateur maintient sa recommandation d'examiner l'opportunité d'étendre le bénéfice du droit aux allocations d'études à certaines catégories d'étudiants et d'étudiantes qui suivent un enseignement de promotion sociale. Considérant l'augmentation du coût du minerval, ainsi que les critères stricts de finançabilité, nous pouvons nous attendre à un nombre accru d'étudiants suivant une formation en promotion sociale, aujourd'hui enseignement pour adultes. J'interpelle aussi votre partenaire, le MR, qui était en faveur d'une telle mesure dans le précédent gouvernement, mais ne souhaite visiblement plus s'engager à améliorer les conditions de vie des étudiants dans l'enseignement pour adultes.

De telles propositions visent à renforcer l'équité, la transparence et la bienveillance du système, tout en tenant compte de la diversité des réalités vécues par les allocataires. Madame la Ministre-Présidente, pouvez-vous faire un état d'avancement pour chacune des dix-huit recommandations relatives aux allocations d'études et sur leur mise en œuvre? Pouvez-vous vous engager à les concrétiser? Un calendrier de travail est-il envisagé pour l'organisation des adaptations réglementaires et techniques afin de les rendre effectives le plus rapidement possible? Quelles recommandations vous engagez-vous à appliquer prioritairement d'ici la rentrée académique prochaine? Au regard d'un tel défi, des moyens humains et/ou budgétaires spécifiques seront-ils mobilisés pour assurer un traitement plus juste, plus humain et plus efficace des dossiers, dans la droite ligne des recommandations du Médiateur?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame et Monsieur les Députés, je comprends l'intérêt que vous portez à la réforme à venir des allocations d'études. À ce stade toutefois, je ne suis pas en mesure de vous communiquer davantage d'éléments que ceux que j'ai déjà exposés en réponse à la présentation du rapport du Médiateur. Il conviendra dans un premier temps que le gouvernement s'accorde sur le contenu de cette réforme.

Pour ne pas vous laisser sur votre faim, je peux vous indiquer qu'une attention particulière sera accordée aux recommandations relatives aux demandes de remboursement résultant d'une erreur administrative, à l'assouplissement de la condition de résidence de cinq ans, à la prise en compte de la situation réelle des ménages, à la clarification des règles relatives aux revenus pris en considération et à l'année de survenance de l'événement ouvrant le droit à une allocation forfaitaire.

Vous aurez sans doute relevé que la majorité des dix-huit recommandations du Médiateur appellent des modifications réglementaires et législatives. Dès lors, si

des évolutions notables devaient intervenir, vous en seriez déjà informés. Je peux toutefois vous indiquer que la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) a revu la manière dont elle motive ses décisions pour la campagne 2026-2027. Nous ne manquerons pas d'être attentifs aux observations que le Médiateur pourrait formuler à ce sujet.

Vous m'interrogez également sur la mobilisation de moyens humains et budgétaires supplémentaires. À cet égard, je rappelle encore une fois que nous venons d'engager seize équivalents temps plein (ETP).

S'agissant des demandes de remboursement en cas d'erreur de l'administration, il n'est pas envisageable d'y renoncer cette année, dès lors qu'une telle mesure nécessiterait une modification décrétale. En revanche, je demanderai prochainement à l'administration d'engager une réflexion sur les causes systémiques potentielles des erreurs qui pourraient lui être imputables. Je souhaite toutefois que, dans l'immédiat, le personnel de l'administration consacre toute son énergie au traitement de la campagne en cours.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Nous attendrons la réforme. Je suis déjà satisfaite que des attentions particulières soient portées aux éléments que vous avez cités. En matière de lutte contre la précarité grandissante en général, et contre la précarité étudiante en particulier, peu de choses ont été mises sur pied au cours des deux dernières années. Dans ce contexte, la réforme des allocations d'études est importante afin de renforcer l'accessibilité des études supérieures pour toutes et à tous et lutter contre la précarité grandissante.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, vous dites ne pas vouloir me laisser sur ma faim et je reste pourtant insatisfait. Je prends bonne note des éléments portant sur des erreurs de l'administration, notamment au sujet de remboursements, de mesures d'assouplissement ou d'une clarification des règles. J'estime que ce sont là des signes positifs.

En revanche, à ma connaissance, les seize ETP que vous avez engagés l'ont été dans le cadre de votre nouvelle politique consistant à traiter les dossiers des étudiants pour déterminer s'ils peuvent bénéficier d'un minerval progressif ou non. Pour rappel, 58 % des étudiants paieront un montant forfaitaire plein de 1 194 euros indexés; à mon avis, cela n'aidera pas à résoudre la situation de nombreux étudiants connaissant la précarité.

Je regrette que vous n'ayez pas adopté le minerval progressif avec le même empressement que les allocations des bourses d'études. Je déplore que vous n'ayez pas mis autant d'énergie, de courage et de volonté de changement pour créer une automatisation des droits sociaux. Et je regrette encore de voir des étudiants aux prises avec des situations administratives extrêmement complexes, en attente des réponses du gouvernement.

VERSION PROVISOIRE

Nous disposons d'une feuille de route reprenant dix-huit recommandations qui appellent des modifications décrétales; j'espère à tout le moins que nous pourrons dresser un bilan l'année prochaine et en conclure que les dix-huit recommandations n'ont plus lieu d'être, ou que nous aurons pu offrir des solutions aux étudiants qui en ont besoin. En effet, jusqu'ici, vos deux années d'activité au gouvernement n'ont mené qu'à alourdir la facture des étudiants et de leurs familles.

1.19 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Rentrée 2026-2027: spectre du non-recours aux droits»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous sommes particulièrement inquiets face aux propos que vous avez tenus dans la presse faisant état d'un nombre de demandes introduites auprès de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) qui serait identique à celui de l'année dernière à la même époque. Si ces chiffres se confirment, cela signifie qu'une partie importante des étudiants ayant droit à un minerval réduit n'introduit pas de demande. Vos inquiétudes rejoignent malheureusement des échos qui nous parviennent de parents et d'étudiants perdus face à un système de minerval réduit que votre gouvernement a fait adopter il y a trois mois seulement, à quelques semaines des vacances scolaires. Il nous revient par ailleurs que les informations transmises dans certains établissements manquent parfois de clarté.

Cette situation fait craindre un haut taux de non-recours aux droits et, donc, une proportion plus importante d'étudiants qui paieront le prix plein. Au-delà du fait de répéter dans chaque interview que les étudiants doivent introduire une demande auprès de la DAPE, pourriez-vous nous dire concrètement quelles sont les mesures que vous avez prises pour informer les étudiants? Comment vous êtes-vous assurée que dans chaque établissement, chaque étudiant dispose de l'information nécessaire concernant votre réforme? Quels contacts avez-vous eus avec les établissements pour veiller à ce que ces informations soient effectivement transmises?

Enfin, pourriez-vous faire le point sur le nombre de demandes introduites? Pensez-vous pouvoir atteindre les objectifs de répartition de minerval que votre gouvernement s'est fixé? En supposant que le pourcentage de 58 % d'étudiants payant le minerval maximum est dépassé, que feriez-vous des budgets excédentaires?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Vous êtes donc inquiète, Madame la Députée, que les étudiants ne fassent pas valoir leurs droits au taux qui leur correspond dans le cadre du minerval progressif, mais que fait votre groupe? Le PS distribue des tracts devant les universités et les hautes écoles pour rappeler qu'un étudiant sur deux paiera 1 200 euros de minerval. Pas un mot dans votre tract pour faire état de la

progressivité, pas un mot sur le guichet unique! Il en est de même sur le site du PS. Mais vous êtes inquiète. J'espère à tout le moins que vous mesurez les effets que peut avoir votre communication caricaturale.

Cela étant dit, au 14 septembre, le nombre de demandes introduites par des étudiants de l'enseignement supérieur est de 35 341 contre 32 209 à la même date en 2025. Pour rappel, les demandes peuvent être introduites chaque année jusqu'à la fin octobre. L'expérience montre que la majorité des étudiants effectuent cette démarche à la fin de cette période.

Les démarches réalisées par l'administration pour la communication auprès des établissements sont les suivantes. Premièrement, en juin, des flyers au format papier ont été envoyés aux établissements de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécialisé. Cet envoi a été accompagné d'un courrier explicatif précisant que ce flyer, ainsi qu'une affiche, étaient également disponibles sur la page d'accueil du site internet de la DAPE.

Deuxièmement, toujours en juin, un courriel a été adressé aux établissements de l'enseignement supérieur, aux CPAS, à Infor Jeunes ainsi qu'à d'autres partenaires ayant de près ou de loin des contacts avec les jeunes ou les populations précarisées. Dans ce message, auquel les versions PDF du prospectus et de l'affiche étaient jointes, nous avons également précisé que ces supports étaient disponibles sur le site de la DAPE, sous la forme d'un kit de communication.

Troisièmement, toujours en juin, un webinaire a été organisé et a regroupé plus de 200 participants provenant des universités, des hautes écoles, des écoles supérieures des arts (ESA), des CPAS et de l'ensemble des partenaires sociaux pour une communication structurée autour du guichet unique.

Quatrièmement, encore au mois de juin, nous avons veillé à la diffusion d'une circulaire d'information et avons mis sur pied un simulateur à la disposition de toutes et tous.

Enfin, le cabinet procède à un *monitoring* hebdomadaire de l'évolution des demandes d'allocations d'études, mais il est sans doute trop tôt pour tirer des conclusions sur le pourcentage de personnes qui pourraient être reconnues boursières de condition modeste, ou de condition intermédiaire.

L'instauration du guichet unique auprès de la DAPE réduit considérablement, à mon, sens, le problème du non-recours aux droits en matière de minerval. En effet, pour connaître leur niveau de minerval, tous les étudiants de l'enseignement supérieur doivent introduire une demande d'allocations d'études auprès de la direction. Seule la notification officielle de l'administration est prise en considération pour l'établissement et le paiement du minerval. Par ailleurs, cette obligation d'introduire une demande auprès de la DAPE permet aussi aux étudiants qui, pour des raisons diverses, ne sollicitaient pas leur droit à une

VERSION PROVISOIRE

allocation d'études, d'y avoir recours. Je nous invite donc tous à continuer à plaider pour que les étudiants introduisent leur dossier à la DAPE.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, si les campagnes d'information du PS surpassent celles du gouvernement, il faudrait peut-être se poser la question, à un moment donné, et peut-être nous faire entrer au gouvernement… Il est inadmissible de dire que c'est à cause du PS ou de l'opposition que les étudiants et leur famille n'ont pas les informations. Vous avez adopté une réforme en juin, quelques jours avant la fin de l'année académique, et vous venez de me dire que vous avez communiqué ce même mois… C'est peut-être là que se trouve le problème. Une réforme d'une telle ampleur, avec de telles conséquences sur les finances des étudiants et de leurs familles, nécessite de prendre le temps de la mettre en œuvre, de communiquer auprès de chacun et chacune. Ça n'a malheureusement pas été fait.

J'espère, tout comme vous, que le guichet unique va permettre à tout un chacun de bénéficier de ses droits et les faire valoir. Nous verrons cela dans quelques semaines. Mais quand une réforme d'une telle ampleur est adoptée, il faut prévoir une communication à court, moyen et long terme, ce qui n'a pas été possible ici, étant donné que votre décision est arrivée trop tard.

1.20 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Rationalisation de l'offre d'enseignement supérieur: quels critères, quelle méthode et quelle ambition?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Nous avons appris récemment que le gouvernement, après avoir augmenté le minerval, s'apprête maintenant à analyser les habilitations et l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des ressources.

Sur le principe, il est évidemment légitime de vouloir s'interroger sur la cohérence de notre offre d'enseignement supérieur et sur la manière d'utiliser au mieux les moyens publics. Cependant, la rationalisation ne peut pas être réduite à une simple addition d'étudiants et de coûts.

Un travail du *Center for Research in Economics* (CEREC) de l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, consacré précisément à cette question, montre que les formations à faibles effectifs ne peuvent pas être appréhendées uniquement sous l'angle de leur coût ou de leur nombre d'étudiants. Certaines permettent de maintenir des compétences scientifiques et des domaines d'enseignement indispensables. Le même travail rappelle également que le développement d'une offre d'enseignement supérieur dans les territoires a historiquement cherché à atteindre des objectifs relatifs à l'accessibilité, à l'égalité des chances et au développement régional.

Madame la Ministre-Présidente, cela pose donc une question essentielle: qu'entend-on exactement par «rationaliser»? En effet, la Déclaration de politique

communautaire (DPC) fixe elle-même un cadre qui paraît devoir être concilié avec cette démarche. Elle prévoit que la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur a progressivement réduit le financement par étudiant et que les efforts de refinancement doivent être poursuivis et amplifiés. Elle prévoit parallèlement un audit de l'offre, un balisage des habilitations et une incitation aux rapprochements entre établissements.

Or, depuis le début de l'actuelle législature, nous avons surtout vu augmenter la pression financière sur les étudiants, avec un minerval qui atteint désormais 1 200 euros pour 58 % d'entre eux. Dans ce contexte, nous ne pouvons pas accepter que la rationalisation devienne simplement la variable d'ajustement d'un enseignement supérieur qui resterait structurellement sous-financé.

Enfin, la question de la méthode est à notre sens essentielle. Lorsqu'une expertise extérieure est commandée pour éclairer les choix du gouvernement, il faut savoir qui produit cette expertise, avec quelles compétences, quelles données et quels critères. L'expertise doit éclairer la décision politique et non déterminer à sa place ce que doit être notre enseignement supérieur.

Pouvez-vous dès lors nous préciser les critères sur la base desquels le consultant a été sélectionné? Le Conseil des rectrices et recteurs (CRef) déplorait de ne pas avoir été consulté sur la préparation du cahier des charges. Pourquoi une telle attitude? Pouvez-vous également nous préciser quels critères seront retenus pour évaluer une formation ou une habilitation: les seuls effectifs et les coûts, ou également les besoins de la société, les pénuries, la recherche, la diversité des disciplines, l'accessibilité territoriale et la démocratisation de l'accès aux études?

Enfin, pouvez-vous nous garantir que cette rationalisation ne servira pas à compenser le sous-financement structurel de l'enseignement supérieur et nous dire quelle est vraiment votre vision politique: s'agit-il avant tout de réduire l'offre, ou de mieux organiser et mutualiser celle-ci, tout en garantissant un enseignement supérieur accessible, de qualité et présent sur l'ensemble du territoire?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je ne pense pas que vous ayez appris tout cela récemment, puisque nous en avons déjà parlé dans notre commission en juin et en juillet, de mémoire. J'ai par ailleurs répondu à une question d'actualité de Mme Jacqmin sur le sujet il y a bientôt deux semaines, ce qui me fait dire que vous avez déjà toutes les informations.

Cela étant dit, je veux bien répéter que le balisage de l'offre ne signifie pas sa rationalisation. Je vous renvoie à ce qui est dit à ce sujet dans la DPC. Les critères de sélection prévus par le cahier spécial des charges étaient les suivants: expérience dans le domaine de l'audit, expérience dans le domaine de l'analyse quantitative et qualitative, maîtrise du français et absence de conflit d'intérêts. Les

VERSION PROVISOIRE

critères d'attribution étaient le prix – pour 30 points – et la qualité de la méthodologie proposée – pour 70 points –, évalués sur la base du plan d'approche développé dans les offres et reprenant les différentes étapes détaillées du projet avec un calendrier. Ce plan devait comprendre la cartographie de l'offre actuelle, l'analyse de l'évolution de l'offre, l'identification des redondances ou lacunes, l'évaluation de la cohérence de l'offre par rapport aux besoins et aux demandes des acteurs, l'analyse du processus d'octroi et de suppression des habilitations, l'évaluation des critères mobilisés et la formulation de recommandations au gouvernement. Les offres devaient prévoir que les tâches susmentionnées seraient *a minima* fondées sur une analyse SWOT (*Strengths, weaknesses, opportunities, threats*) de l'offre existante, une revue documentaire, une analyse des données statistiques, la réalisation d'entretiens avec les acteurs de l'enseignement supérieur et un *benchmark*. Évidemment, la manière dont il était tenu compte des spécificités de l'enseignement supérieur était un point d'attention: compréhension de l'écosystème, connaissance des acteurs, compréhension du financement, etc.

Concernant votre question relative aux critères retenus, je ne peux pas et ne veux pas anticiper les conclusions de l'audit. Ces dernières devront justement porter sur ces aspects. Le cahier spécial des charges qui décrit la mission n'oriente pas le travail du prestataire dans un sens plutôt qu'un autre. Au contraire, il charge l'opérateur d'analyser et d'évaluer le processus d'habilitation par rapport aux objectifs initiaux du décret «Paysage», aux besoins sociaux, économiques et culturels, régionaux et nationaux, aux demandes des différents acteurs, etc.

Enfin, en réponse à votre question sur le CRef, il me semble logique que les principaux bénéficiaires ne soient pas consultés sur le cahier spécial des charges. La Fédération Wallonie-Bruxelles est, j'en suis convaincue, capable de réaliser un marché public en lien avec les demandes du gouvernement. Cependant, les acteurs de l'enseignement supérieur seront rencontrés par le consultant BDO dans le cadre de l'audit, ce qui est une évidence.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, une question d'actualité n'est pas une question orale. La recevabilité de ma question montre que nous pouvons approfondir la thématique dans notre commission. Il vous appartient de nous donner la même réponse. Il nous appartient de la creuser et de la discuter.

Ce qui est important pour moi, c'est de rappeler que l'expertise ne doit pas dicter la décision politique, mais l'éclairer. Pour une question aussi importante que celle-là, il me semble nécessaire que le CRef puisse être sollicité, consulté et invité à la table du dialogue. Vous dites avoir un dialogue régulier avec le CReF. Il est étonnant que, sur ce sujet éminemment sensible et stratégique, ce ne fut pas le cas. Je prends en tout cas acte de votre réponse.

J'entends aussi que vous laissez la porte ouverte au maintien de formations, même si les effectifs sont faibles. Garder ce type de formation est un choix

politique. Nous y serons attentifs. Vous vous êtes notamment engagée à soutenir, grâce à des incitants financiers, le rapprochement entre différentes formations. Il se trouve que le contour de ces incitants tarde à apparaître.

Je vous ai déjà interpellée à ce sujet dans le passé. Vous avez indiqué que vous souhaitez des rapprochements entre différents établissements en province de Luxembourg. Cette possibilité doit reposer sur des incitants financiers. Sans cela, la promesse que vous avez inscrite dans la feuille de route du gouvernement ne sera pas tenue.

En ce qui nous concerne, nous continuerons de suivre le sujet, en espérant que, derrière le mot «rationalisation», il n'y a pas uniquement et simplement des économies et des réductions de dépenses.

1.21 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Blocage politique persistant des visas des étudiants et chercheurs doctorants boursiers gazaouis»

1.22 Question de M. Octave Daube, intitulée «Étudiants palestiniens bloqués à Gaza»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-présidente, lors de la dernière séance plénière du Parlement, je vous ai interpellée, dans le cadre des questions d'actualité, sur la situation des treize étudiantes et étudiants, chercheuses et chercheurs, doctorantes et doctorants gazaouis, lauréats de bourses d'études au sein de nos universités à l'issue d'un processus de sélection exigeant, mais aujourd'hui retenus et en péril faute d'octroi de visa. Vous m'avez répondu que cette question devait être abordée lors de deux rencontres cruciales: le Kern du 11 septembre 2026, dont la presse s'est fait l'écho; et une réunion prévue avec la ministre fédérale N-VA chargée de l'Asile et de la Migration, dans le courant de la semaine passée.

Concernant les résultats du Kern, repris dans la presse, le blocage est total, ce qui est scandaleux: aucune solution n'a été proposée à ces étudiants, doctorants et chercheurs qui sont pourtant attendus dans nos universités. Le monde académique est indigné par cette inertie des gouvernements dans lesquels siègent vos formations politiques MR et Les Engagés. Les rectrices et recteurs des dix universités belges ont dénoncé d'une seule voix un marchandage indigne. Les bourses ont été attribuées, les projets scientifiques sont prêts, et l'objectif est limpide: former ces talents pour qu'ils contribuent demain à la reconstruction urgente et nécessaire de Gaza.

L'argument sécuritaire d'un prétendu effet domino ou d'un détournement vers le regroupement familial ne résiste pas aux faits: il s'agit d'un séjour d'études rigoureusement encadré. J'en veux pour preuve les vidéos réalisées par la RTBF, qui

VERSION PROVISOIRE

ont permis de donner des visages à ces doctorants. Ces derniers y font part de leur volonté de se former dans notre pays pour pouvoir contribuer à la reconstruction de ce qui doit être leur pays.

Les blocages politiques au niveau fédéral, notamment portés par vos partenaires réfractaires du MR et de la N-VA, continuent de paralyser ce dossier humanitaire et académique élémentaire du point de vue du respect de l'État de droit. Madame la Ministre-Présidente, quelle est la cohérence d'octroyer des bourses d'études financées par nos institutions si notre pays refuse à leurs bénéficiaires l'entrée sur le territoire? Je prends acte des propos de votre collègue, le ministre des Affaires étrangères Prévot qui avoue son impuissance à se faire respecter dans ses compétences, mais espère néanmoins encore une solution pour ces étudiants.

En tant que ministre-présidente et garante de l'Enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, votre rôle de relais politique est déterminant face aux blocages. Dès lors, quelles conclusions et solutions concrètes tirez-vous de vos échanges récents avec la ministre fédérale à l'Asile et la Migration, eu égard à l'octroi de ces visas d'études? Votre réunion a-t-elle été fructueuse? Quel mandat clair et quelles actions conjointes menez-vous avec le Conseil des rectrices et recteurs (CRef) pour débloquer sans délai le statut de ces treize boursiers attendus dans nos universités? Enfin, quel calendrier d'arrivée est aujourd'hui envisagé pour garantir que ces chercheuses et chercheurs puissent débuter leur cursus académique sans perdre le bénéfice de leur bourse? Des alternatives sont-elles éventuellement envisagées?

M. Octave Daube (PTB). – J'ai honte de la Belgique. Non moins de treize étudiants palestiniens, bénéficiaires d'une bourse d'études et d'une autorisation de venir étudier en Belgique, en règle de visa, sont coincés à Gaza. Leur situation est parfaitement en ordre et notre gouvernement fédéral vient de refuser de les extrader en raison de petits jeux politiques. C'est la honte totale.

Ces étudiants et étudiantes ont survécu au génocide dans la bande de Gaza, se sont battus comme des lions pour continuer leurs études et ont mis des mois à obtenir l'autorisation de venir étudier en Belgique. Pourtant, à Gaza, chaque procédure, chaque inscription, c'est un combat. Il faut trouver de l'électricité, du réseau, etc. Laisser tomber ces étudiants pour une question de marchandage politique, c'est une honte.

J'ai évoqué de «petits jeux politiques», mais l'expression est faible. Deux partis du gouvernement, dont le MR, qui dispose d'une représentante ici même, et la N-VA ont marchandé: ils conditionnent la venue des étudiants à l'adoption de mesures dégueulasses en termes d'asile et de migration. C'est en tout cas ce que rapporte la presse. Force est de constater que, d'une part, il est tout à fait possible d'accueillir ces étudiants en Belgique et que, d'autre part, le gouvernement fédéral décide de les maintenir en otage à Gaza pour des raisons de marchandage

politique, alors que les universités belges leur ont accordé des bourses. C'est scandaleux!

Madame la Ministre-Présidente, quel est votre avis sur la situation? Avez-vous envoyé un message au gouvernement fédéral pour demander l'extradition immédiate de ces étudiants? Quel a été le résultat de la réunion du Comité de concertation (Codeco)? Avez-vous abordé le sujet? Que ressort-il de votre réunion avec la ministre Van Bossuyt pendant la semaine du 14 septembre? Avez-vous évoqué la question? Quelle a été la nature de vos discussions?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Cette question met en avant une situation dont je mesure pleinement la gravité et l'urgence: nous parlons d'enfants, de femmes et d'hommes qui sont broyés par une guerre impitoyable et inhumaine. Précisons d'abord qu'il s'agit de quatorze – et non de treize – étudiants-chercheurs de Gaza qui, au terme de procédures de sélection particulièrement exigeantes, ont obtenu une bourse d'études ou la possibilité de poursuivre un projet de recherche au sein d'établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ils sont voués à rejoindre l'Université libre de Bruxelles (ULB) ou l'Université de Liège (ULiège), eu égard notamment au principe d'«université hospitalière». Certaines de ces personnes disposent déjà d'un visa, d'autres doivent entreprendre des démarches au sein des postes consulaires dans des conditions de mobilité quasi impossibles. Je souhaite redire haut et fort qu'ils ont tous en commun d'avoir été sélectionnés sur la base de leur mérite académique et sont attendus par les établissements qui les ont choisis.

Notre Fédération a toujours défendu l'ouverture de l'enseignement supérieur, la liberté académique et la coopération internationale. Ces étudiants et ces chercheurs représentent, pour nos universités et nos communautés, une richesse intellectuelle et humaine. La situation est évidemment complexe: les décisions relatives aux visas, aux conditions de séjour et aux modalités d'évacuation relèvent de l'autorité fédérale et de deux ministres de tutelle. La Fédération quant à elle, à travers ses établissements, assume la sélection rigoureuse de ces profils et exerce son rôle de soutien aux universités, ainsi que de relais auprès des autorités compétentes.

Mes échanges récents avec les ministres Van Bossuyt et Prévot ont mis en lumière que le problème n'est d'ordre ni académique ni financier. Les candidatures ont été retenues, les universités sont prêtes à accueillir les étudiants et les financements sont prévus. L'obstacle est d'ordre pratique et politique: il est extrêmement difficile, voire impossible pour ces personnes de quitter Gaza afin d'accomplir les démarches consulaires qui leur sont imposées.

VERSION PROVISOIRE

Ma position est claire depuis le 11 septembre, à l'issue du dernier Kern: il est totalement inacceptable et indigne qu'aucune solution n'ait pu être dégagée jusqu'à présent au niveau fédéral. Je rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne participe pas à ces réunions et que nous ne parlons pas d'un Codeco. Avec les rectrices et les recteurs réunis au sein du CRef et du *Vlaamse interuniversitaire raad* (VLIR), je considère que ces dossiers doivent être examinés pour ce qu'ils sont: ceux de personnes sélectionnées sur la base de leur excellence académique et porteuses d'un projet d'études ou de recherches. Ils ne devraient pas être appréciés à l'aune d'autres débats.

Je salue l'engagement du ministre Prévot sur cette question. J'ai aussi eu une discussion franche et concrète avec la ministre Van Bossuyt, dont j'ai entendu les préoccupations. J'ai pris acte de sa volonté à trouver une solution. Je souhaite naturellement que cette ouverture se concrétise rapidement. Je reste en contact étroit avec le CRef. Chacun agit dans le respect de ses responsabilités, mais nous poursuivons le même objectif. Le communiqué commun du CRef et du VLIR, tout comme les démarches individuelles entreprises par les universités, témoignent de cette mobilisation collective.

Je ne peux pas me prononcer sur le calendrier, qui dépend de décisions ne relevant pas de notre Fédération. Les établissements concernés préservent les inscriptions, les financements et les bourses accordés à ces lauréats. Ces universités se mobilisent depuis de nombreux mois, voire de nombreuses années, afin de faire aboutir ces parcours académiques. Il serait profondément regrettable qu'un blocage administratif compromette des projets élaborés avec tant d'engagement.

En conclusion, je souhaite que ces dossiers soient examinés sur la base du mérite académique et ne soient pas noyés dans des considérations plus larges.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, à vous entendre, je conclus qu'à l'issue de la rencontre avec la ministre fédérale de l'Asile et de la Migration, aucune solution n'a pu être apportée à ces doctorants. L'un d'entre eux dort dans une tente à Gaza, une zone de guerre où les bombardements sont incessants. Au lieu d'être autorisé à venir ici pour étudier et contribuer à la recherche avant de retourner dans son pays pour aider à la reconstruction, il est tout simplement bloqué.

Le pire dans cette histoire, c'est que l'on n'a cessé de nous dire qu'il ne fallait pas importer ce conflit en Belgique. Or, que font vos partenaires au niveau de la majorité fédérale? Ils importent ce conflit pour un marchandage politique afin de vous faire plier sur leur vision de la politique de l'asile et de la migration. C'est un scandale. Il y a vos partenaires fédéraux bien sûr, mais il y a aussi ceux qui sont juste à côté de vous, à la table du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, ces doctorants ont rempli toutes leurs obligations; s'ils ont accompli leurs devoirs, ils en tirent aussi des droits, dont celui de venir étudier

dans notre pays. Même les évêques de Belgique vous ont interpellée pour essayer de vous faire entendre raison.

Il est donc inacceptable que cette situation n'évolue pas. Il faut que Les Engagés tirent toutes les conséquences d'un tel blocage. Le premier choix que vous avez posé est celui d'avoir laissé la politique de l'asile et de la migration dans les mains de la N-VA. Aujourd'hui, vous en payez les conséquences ou vous les faites payer à ceux qui désirent venir en Belgique dans le seul but d'étudier. Je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau à ce sujet. À ce stade, malgré les quelques efforts infructueux auxquels vous avez consenti, la situation reste inacceptable.

M. Octave Daube (PTB). – Aujourd'hui, les étudiants en question restent à Gaza. Il n'y aura pas de solution à apporter puisque le gouvernement fédéral ne parvient pas à un accord. Les étudiants en question ont reçu une bourse pour étudier ici. Elle est censée leur permettre d'acquérir des connaissances pour contribuer à la reconstruction de Gaza.

Madame la Ministre-Présidente, quand vous dites que vous comprenez les inquiétudes de la ministre N-VA de l'Asile et de la Migration, Mme Van Bossuyt, de quelles inquiétudes parlez-vous? De ses craintes concernant un éventuel regroupement familial? Faites-vous allusion à l'idée de l'arrivée possible de milliers, de milliards de Palestiniens qui créerait un dangereux précédent? C'est en tout cas l'impression qui ressort de ses déclarations dans la presse. Vous nous dites: «Je comprends ses inquiétudes et je vois son ouverture à travailler à une solution»?

Ce que je retiens de ces dernières semaines, notamment lorsque je vous lis dans la presse, c'est que vous êtes beaucoup plus courageuse lorsqu'il s'agit de taper sur les étudiants français que lorsqu'il faut défendre ces étudiants dont nous parlons.

1.23 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Gouvernance des hôpitaux universitaires»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, nous vous interrogeons régulièrement sur le fonctionnement et la gouvernance des hôpitaux universitaires. Ces derniers mois, le CHU de Liège a été confronté à des situations complexes. De nombreux articles sont parus dans la presse locale.

Le décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française balise le fonctionnement de la majeure partie des institutions dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, ce dispositif ne semble pas viser les hôpitaux universitaires. Pouvez-vous me le confirmer et m'indiquer les raisons qui ont poussé le législateur à ne pas intégrer les hôpitaux universitaires dans ce giron?

De manière plus générale, pourriez-vous m'informer sur le cadre réglementaire applicable et, plus spécifiquement, sur celui applicable à l'organe

VERSION PROVISOIRE

d'administration du CHU de Liège? Quelles sont les mesures existantes en matière de conflits d'intérêt, de respect de la législation sur les marchés publics ou encore de déontologie applicable aux administrateurs?

Enfin, pensez-vous que le cadre réglementaire actuel est suffisant?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, le CHU de Liège est bien visé par l'article 1er, point f du décret du 5 octobre 2023. Un grand nombre d'autres dispositions ne lui sont toutefois pas applicables, à savoir les articles 3 à 8, 12 à 14, 16 à 31 et 33 à 61. Cela représente une part substantielle du dispositif. Les articles non applicables concernent notamment la composition et la formation des organes de gestion, le comité de rémunération, le contrat de gestion, les droits des usagers, le contrôle interne ou encore le commissaire du gouvernement.

En revanche, plusieurs cadres juridiques structurent pleinement la gouvernance du CHU de Liège.

Tout d'abord, la loi du 10 juillet 2008 relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins définit les rôles du gestionnaire, du directeur, du médecin-chef et du conseil médical.

Par ailleurs, l'arrêté royal n°542 du 31 mars 1987 portant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des hôpitaux universitaires de l'État à Gand et à Liège, tel que modifié, fixe la composition du conseil d'administration, les incompatibilités, l'obligation d'instituer un comité stratégique, un comité d'audit et un comité de rémunération, ainsi que les compétences du conseil d'administration et du conseil de direction.

Le décret du 5 octobre 2023 impose quant à lui la signature obligatoire de la charte des administrateurs.

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'administration, approuvé en avril 2025, encadre le fonctionnement du conseil, les droits et les devoirs de ses membres, ainsi que les chartes et processus internes, notamment pour le comité de rémunération et le comité d'audit, et les textes régissant les relations avec le personnel médical et non médical.

Les règles applicables en matière de conflit d'intérêts sont clairement définies par l'arrêté royal n°542, qui énumère les incompatibilités avec la fonction d'administrateur. Le ROI du CHU complète ce cadre. Un administrateur ayant un intérêt personnel dans un dossier doit se retirer lors de son examen. Un administrateur estimant avoir un intérêt direct ou indirect lié à un autre mandat doit le déclarer. Il peut participer au débat, mais pas à la prise de décision.

Les marchés publics sont régis par les législations régionales, fédérales et européennes, notamment la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Ces

règles s'imposent pleinement aux CHU. Le commissaire du gouvernement exerce également un contrôle sur ces aspects.

Enfin, j'estime que le cadre actuel n'est plus à la hauteur des exigences contemporaines. Il doit être modernisé, en particulier en termes de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, de déontologie, de droits et devoirs des administrateurs, de mécanismes de sanctions en cas de manquements. Le contrôle des marchés publics doit également être renforcé dans ce secteur sensible.

Aujourd'hui, aucune disposition ne prévoit de sanctions en cas de manquements d'un administrateur, hormis la fin de son mandat par démission ou décès. Ce vide juridique n'est plus acceptable dans des institutions qui gèrent des budgets de l'ordre du milliard d'euros.

C'est pourquoi j'entends initier une réflexion approfondie afin d'adapter le cadre de gouvernance des hôpitaux universitaires aux standards actuels et de garantir la transparence, l'intégrité et la responsabilité qui doivent présider à leur gestion.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, votre réponse très détaillée permet de mieux comprendre le régime spécifique des hôpitaux universitaires. Je la relirai attentivement.

Vous avez annoncé votre volonté d'entamer un travail sur le sujet afin d'améliorer la gouvernance et la transparence, mais aussi de clarifier les responsabilités des administrateurs, ce qui est vraiment essentiel.

1.24 Question de M. Octave Daube, intitulée «Alerte sur le coût des études supérieures»

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-présidente, la semaine passée, c'était la rentrée pour les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une rentrée marquée par l'augmentation du minerval pour 60 % des étudiants et d'une seconde session violente à cause du décret «Paysage».

Lors de cette rentrée, deux grandes alertes sur le coût des études se sont retrouvées dans les médias. Tout d'abord, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a publié son enquête annuelle sur le coût d'une année d'études. Aujourd'hui, une telle année coûte 8 100 euros pour un navetteur et plus de 13 600 euros pour un étudiant koteur. C'est un coût exorbitant pour énormément de familles. C'est ce que montre la seconde étude publiée à l'occasion de cette rentrée. La banque BNP a interrogé 300 de ses clients sur le coût des études et il ressort que 59 % d'entre eux disent se serrer la ceinture, que 52 % ont puisé dans de l'épargne prévue au départ pour autre chose, que 12 % ont contracté un prêt et que 26 % – un sur quatre – ont cherché à gagner plus d'argent, d'une manière ou d'une autre, par exemple en faisant des heures supplémentaires ou en prenant un flexi-job, dispositif que le gouvernement Arizona a encore élargi…

VERSION PROVISOIRE

J'espère que tous ces chiffres vous interpellent autant que mon groupe politique. Un quart des parents qui doit chercher une source de revenus supplémentaire pour payer les études de leurs enfants, ce n'est pas normal. Les étudiants sont d'ailleurs mobilisés sur cette question puisque, le 16 septembre, la FEF a organisé une manifestation qui a réuni plus de 2 000 étudiants et dont une des revendications était la baisse du coût des études.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance de ces deux études? Quelles sont vos réflexions sur le sujet? Que fait votre gouvernement pour baisser le coût des études et garantir un enseignement qui reste vraiment accessible? Votre gouvernement travaille-t-il, en collaboration avec les niveaux régionaux, à faire baisser le prix des kots étudiants? Est-ce que ces chiffres et les mobilisations ne questionnent pas votre choix d'avoir augmenté le minerval pour 60 % des étudiants?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le communiqué de la FEF, relatif au coût des études, constitue une actualisation, sur la base de l'indice des prix à la consommation d'août 2026, d'une évaluation menée en 2024 par la FEF elle-même, la Ligue des familles, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) et le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté (FBLP). Cette évaluation intègre l'ensemble des dépenses liées à la vie étudiante, du minerval à l'habillement. L'évaluation de 2024 s'inscrit dans un rapport qui formulait une série de recommandations visant à améliorer le mécanisme des allocations d'études. Ces recommandations sont prises en considération dans le cadre des travaux en cours relatifs à la réforme.

Les constats avancés par la banque BNP Paribas – j'avoue tout de même mon étonnement quant au fait que le PTB mentionne l'étude d'une banque dans une question parlementaire – sur la base d'une enquête menée auprès de 300 de ses clients retiennent également mon attention. Ils peuvent être mis en perspective avec la faible évolution du nombre de demandes introduites auprès de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE). Il est en effet probable qu'une partie significative des parents déclarant chercher un revenu supplémentaire aient des enfants éligibles à une réduction du minerval. Si l'instauration du minerval progressif et du guichet unique à la DAPE relève d'une décision du gouvernement, il me paraît important que nous partagions tous la responsabilité de rappeler aux étudiants et à leurs familles l'existence des aides disponibles.

En commission, l'opposition a évoqué un risque de saturation de la DAPE, jugée incapable d'absorber de nouvelles demandes. Il n'en est rien. Dans un contexte où les discours relatifs au minerval demeurent alarmistes et faibles en information sur les possibilités de réduction existantes, je formule le souhait que nous parvenions à mobiliser pleinement les 16 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires récemment engagés.

Enfin, s'agissant des collaborations avec les niveaux de pouvoir régionaux, les échanges se poursuivent au sein du groupe de travail «précarité étudiante» de la conférence interministérielle (CIM) relative à la politique des grandes villes, afin d'assurer la cohérence des politiques susceptibles d'exercer une incidence sur les étudiants.

M. Octave Daube (PTB). – Vous n'avez pas répondu à ma question, Madame la Ministre-Présidente. D'abord, vous vous êtes émue du fait que nous citions BNP Paribas. Je pense malheureusement que, si celle-ci mène ce genre d'étude, c'est parce qu'elle se prépare à développer de plus en plus de produits financiers – des prêts – destinés aux étudiants et aux parents, parce que les études deviennent tellement chères que de plus en plus d'entre eux recourent à ce genre de financement. Une banque comme BNP Paribas se frotte donc les mains de savoir que les gens vont devoir contracter des prêts pour étudier. Si l'on parvenait à un système semblable à celui des États-Unis où les gens doivent emprunter des dizaines de milliers d'euros pour étudier, de telles banques seraient ravies, parce qu'elles font leur beurre là-dessus. Je ne souhaite pas entretenir d'ambiguïté sur BNP Paribas. Je trouve simplement que son étude est, en soi, intéressante. Mais je sais très bien pourquoi cette banque l'a menée.

Votre refrain vise à accuser l'opposition de faire payer les étudiants 1 200 euros. C'est n'importe quoi! D'une part, c'est vous qui avez décidé d'augmenter le minerval à 1 200 euros pour 60 % des étudiants et, de l'autre, si vous étiez vraiment interpellée par le fait qu'il n'y a pas suffisamment de gens, c'est ce genre de campagne de communication que vous mèneriez aujourd'hui. Malheureusement, quand vous accordez une grande interview au journal *«Le Soir»* – le quotidien le plus lu de Belgique francophone – développée sur une double page, vous décidez de lancer une charge sur les étudiants français qui prend toute la place. Si j'avais lu en titre: «*Élisabeth Degryse demande à ce que l'on rentre des demandes de bourse*», j'aurais pu croire au petit cinéma d'aujourd'hui. Malheureusement, vous avez décidé de lancer un contre-feu et de parler des étudiants français pendant cette rentrée. Je ne marche pas dans cette hypocrisie.

Sur le coût des études, vous avez répondu bien peu de choses. Vous n'avez pas répondu à ma question portant sur les actions entreprises pour faire diminuer les loyers des kots. Vous nous dites que vous allez mener une réforme des allocations d'étude et c'est tout. Le coût des études va donc continuer à augmenter. Je pense que c'est ce que les étudiants sentent.

1.25 Question de M. Octave Daube, intitulée «Minerval belge trop cher pour des universités étrangères»

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, la Haute École provinciale de Hainaut-Condorcet (HEPHC) lance un appel dans la presse: à la suite de l'augmentation du minerval et des mesures de l'État fédéral concernant les étudiants étrangers, elle n'arrive plus à conclure de partenariats internationaux.

VERSION PROVISOIRE

Cette école supérieure a une longue histoire de partenariats internationaux, mais comme l'explique Isabelle Abras, chargée des relations internationales à la HEPHC: «Nous avons été sollicités par des représentants en Égypte et en Colombie pour nous envoyer des étudiants […]. Les projets avaient bien évolué, mais à cause de l'augmentation, ils ont fait marche arrière. Pour le moment, les projets sont au point mort».

La déclaration de la représentante de cette haute école nous inquiète. Nous vous avons alertée de nombreuses fois sur les risques et les conséquences potentiels des multiples attaques à l'encontre des étudiants étrangers. Je pense ici au minerval à 1 200 euros – les étudiants étrangers n'ont pas droit à la progressivité pour obtenir une réduction du minerval – aux plus de 4 000 euros de frais d'inscription supplémentaires pour les étudiants d'un pays hors Union européenne (UE), à l'obligation de disposer de moyens de subsistance allant jusqu'à 12 000 euros pour recevoir leur visa, aux critères sur les garants, etc.

Cette situation est également inquiétante pour le rayonnement international de notre enseignement supérieur. À force de réformes, ne risquons-nous pas d'enfermer notre enseignement dans les frontières de la petite Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous pris connaissance de la situation à la HEPHC? Pouvez-vous nous donner plus de détails sur cette situation? Le problème se pose-t-il dans d'autres hautes écoles ou dans d'autres types d'établissements? Avez-vous anticipé le problème quand vous avez augmenté les frais d'inscription et le minerval pour les étudiants hors UE? Que fait votre gouvernement pour garantir que des étudiants étrangers qui ne viennent pas des pays les plus riches puissent continuer à venir étudier en Belgique et garantir que les établissements puissent continuer de passer des contrats internationaux?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, comme vous, j'ai pris connaissance des propos de la personne chargée des relations internationales de la HEPHC relayés par la presse. Afin de répondre à vos interrogations sur l'état de la situation dans cette haute école, j'ai sollicité le commissaire du gouvernement, qui a pu s'entretenir avec ses autorités.

Dans le rapport transmis au cabinet, plusieurs nuances ont été apportées par rapport à la manière dont la situation est présentée dans l'article, celui-ci paraissant mêler deux problématiques qui doivent être distinguées: les partenariats internationaux conclus par la haute école et l'attractivité de l'établissement pour les étudiants hors UE qui souhaitent s'y inscrire comme étudiants réguliers.

La HEPHC ne confirme pas, à ce stade, qu'un partenariat aurait été abandonné en raison de l'augmentation du minerval ou de la contribution supplémentaire applicable aux étudiants ressortissants d'un pays hors de l'UE. Des contacts et des réunions ont bien eu lieu avec différents interlocuteurs, notamment en Égypte

et en Colombie, sans que ceux-ci aboutissent finalement. L'établissement ne dispose pas d'éléments permettant d'attribuer l'absence de concrétisation à l'évolution du minerval. Il convient, par ailleurs, de rappeler que, lorsqu'il s'agit de véritables accords de mobilité, ou d'échanges fondés sur la réciprocité, les étudiants concernés ne se trouvent pas nécessairement dans la même situation que les étudiants hors UE venant s'inscrire individuellement et régulièrement dans un cursus. La présentation faite dans l'article semble donc avoir quelque peu rapproché ces deux réalités.

En revanche, la HEPHC constate effectivement une diminution du nombre de demandes d'admission d'étudiants hors UE. À ce stade, l'établissement n'est toutefois pas en mesure d'en identifier avec certitude la ou les causes ni d'isoler l'effet de l'augmentation du minerval et de la mise en place de la contribution supplémentaire. En effet, d'autres causes, telles que les frais liés aux démarches administratives et au séjour, ainsi que les exigences financières liées à l'augmentation du visa ont également été évoquées comme facteurs potentiels. Là encore, il n'est pas possible pour l'établissement d'en mesurer isolément l'incidence. Il faut à cet égard indiquer que la HEPHC est l'une des hautes écoles qui accueillaient jusqu'alors le plus grand nombre d'étudiants et d'étudiantes hors UE, payant un droit d'inscription spécifique: en 2021-2022, elle a accueilli 232 étudiants hors UE; en 2022-2023, elle en accueillait 158.

En résumé, le lien causal entre l'augmentation du minerval et l'échec de partenariats internationaux à la HEPHC évoqué dans l'article n'est pas établi. Il existe en revanche un constat de diminution des demandes d'admission d'étudiants hors UE, sans qu'il soit possible d'en déterminer les raisons. À ce stade, je n'ai pas été interpellée en ce sens par d'autres hautes écoles ou universités.

Toutefois, et je l'ai indiqué à Mme Vidal lors de la séance plénière du 9 septembre dernier, les écoles supérieures des arts ont également exprimé des inquiétudes. Nous attendons d'obtenir des données plus précises et stabilisées pour tirer des conclusions. La mise en place de cette contribution en 2025-2026 n'a pas entraîné de baisse d'inscriptions des étudiants hors UE, puisqu'en octobre 2025, une augmentation de 37 % du nombre d'étudiants hors UE inscrits a été constatée. En février 2026, 2 898 étudiants hors UE étaient inscrits, soit un chiffre tout à fait stable par rapport à l'année de référence 2023-2024, où 2 881 étudiants hors UE étaient inscrits. La différence de tendance entre les deux dates tient compte de la possibilité pour les étudiants d'annuler leur inscription, mais aussi et surtout de celle d'être assimilés, procédures qui se finalisent habituellement durant ce laps de temps.

Je reste donc convaincue de la justesse de cette mesure, mais serai attentive à en assurer le suivi continu, notamment en lien avec les mesures liées aux séjours étudiants en cours de préparation par Mme Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration, et de l'Intégration sociale. J'ai pu en discuter avec elle la semaine

VERSION PROVISOIRE

dernière pour rappeler l'attention portée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la préservation de l'attractivité de ses formations à l'international.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, je suis rassuré que l'article ait été confus et qu'il ait mélangé deux problèmes. Je trouvais quand même alarmant que ces deux partenariats, qui allaient se conclure, soient abandonnés. Et dans ses propos, la chargée des relations internationales fait le lien entre les deux. Nous verrons comment cela se passe dans les mois qui viennent, et si cette réforme du minerval, associée à celle des divers frais, ne va pas décourager les étudiants hors UE de venir. Nous serons vigilants et continuerons de vous interroger à ce sujet.

1.26 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi du master en médecine à l'Université de Mons (UMONS)»

Mme Valérie Bluge (MR). – L'année passée, Madame la Ministre-Présidente, lors de notre dernier échange en commission au sujet du master en médecine organisé à l'Université de Mons (UMONS), vous avez indiqué que l'année académique 2024-2025 avait concerné 60 étudiants inscrits; 44 d'entre eux avaient acquis les 60 crédits de leur programme annuel. Vous avez également précisé que 99 étudiants étaient inscrits pour l'année académique 2025-2026.

Vous avez par ailleurs annoncé qu'une évaluation du master serait menée afin de vérifier l'atteinte des objectifs initiaux, à savoir faciliter l'accès au cursus pour les étudiants hennuyers et favoriser, à terme, l'implantation de médecins dans la province grâce à une offre de stages ancrée localement.

Confirmez-vous le nombre définitif d'étudiants inscrits au master en médecine à l'UMONS pour l'année académique 2025-2026? Quel est le taux de réussite à 60 crédits pour le groupe en question? Parmi les étudiants issus de la première cohorte et désormais inscrits en deuxième année de master, quel est le taux de réussite? Combien d'étudiants sont, à ce jour, inscrits au master en médecine à l'UMONS pour l'année académique 2026-2027? En effet, j'imagine que vous n'avez pas encore reçu toutes les données à ce propos.

L'évaluation du master que vous avez annoncée a-t-elle été réalisée ou est-elle en cours? Quels en sont, à ce stade, les principaux enseignements que vous en tirez? Les objectifs initiaux de l'habilitation vous paraissent-ils atteints, notamment concernant l'accès au cursus pour les étudiants hennuyers, l'organisation des stages dans la province du Hainaut et la contribution à l'attractivité médicale du Hainaut?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, votre question me permet de faire le point sur la situation, le développement et les perspectives du master en médecine à l'UMONS.

Selon les chiffres communiqués par le commissaire, je constate un attrait croissant pour les études de médecine en Hainaut. En effet, entre 2023 et 2026, le nombre de candidats a augmenté de 32 % en Fédération Wallonie-Bruxelles, contre 80 % pour le programme à l'UMONS. Sur la même période, le nombre de lauréats a progressé d'un peu plus de 20 % en Fédération Wallonie-Bruxelles, contre 60 % à l'UMONS. Toutes choses étant égales par ailleurs, il convient de tenir compte de l'augmentation du quota d'étudiants admis dans cette filière. Toutefois, durant cette période, cette augmentation a été de 86 unités pour l'UMONS, contre 309 pour l'ensemble de la Fédération.

Pour l'année scolaire 2025-2026, parmi les 99 étudiants inscrits au master en médecine, 86 % étaient domiciliés dans le Hainaut, tandis que les autres étudiants se répartissaient entre 6 % de résidents belges hors Hainaut et 8 % de non-résidents belges.

À ce jour, les inscriptions ne sont pas clôturées. Néanmoins, sur la base des adresses des lauréats, 96 % d'entre eux sont domiciliés dans le Hainaut. Selon les données disponibles, le taux de poursuite des études entre le bachelier et le master est élevé: 84 % des étudiants de la première cohorte ont poursuivi directement leur cursus en master et ce taux s'élève à 73 % pour la seconde cohorte.

Les taux de réussite sont également satisfaisants. Dans la première cohorte, sur 61 étudiants inscrits, 43 ont acquis l'ensemble des 120 crédits en deux ans. Dans la seconde cohorte, 33 étudiants sur 41 ont validé l'intégralité des crédits de leur programme annuel d'études. Par ailleurs, les abandons restent très limités: au sein de la première cohorte, seuls trois abandons ont été recensés.

Les stages sont réalisés majoritairement dans la province de Hainaut. Selon les années et les stages concernés, entre 87 % et 99 % d'entre eux se déroulent dans le Hainaut. Durant le bloc 2 du master, les étudiants doivent obligatoirement effectuer des stages de grande clinique dans les hôpitaux académiques du réseau de stages de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Une partie de ces stages peut néanmoins être réalisée dans le Hainaut. Les places disponibles dans la province, qui représentent environ 40 % de l'offre, sont intégralement utilisées.

La promotion de la médecine générale est présente tout au long du parcours de formation. Outre le premier stage du master, qui se déroule obligatoirement en médecine générale, la sensibilisation à la médecine générale est également assurée dans le cadre de l'apprentissage du raisonnement clinique. Les étudiants ont par ailleurs la possibilité, sur une base volontaire, de remplacer certains stages hospitaliers par des stages en médecine générale.

Enfin, l'évaluation de l'atteinte des objectifs ayant fondé l'ouverture du master ne pourra être réalisée qu'à partir de l'année académique 2030-2031, lorsque les premiers diplômés seront entrés dans la vie professionnelle.

VERSION PROVISOIRE

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour les données que vous m'avez transmises et qui me permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés. Pour ma part, je continuerai à vous interroger sur les conditions de l'habilitation qui avaient été fixées dans l'accord. Si ma mémoire est bonne, il ne devait pas y avoir d'engagement supplémentaire. Mais à ce sujet, je n'ai pas entendu de réponse de votre part.

Plusieurs enjeux étaient liés à l'attractivité médicale du Hainaut, notamment la rétention des médecins dans cette province après l'obtention de leur diplôme. Il était également prévu de mener une évaluation du dispositif. Mais, comme vous l'avez dit, ce n'est pas encore possible à ce stade.

Le parcours et l'installation des médecins devront notamment être examinés dans le cadre de cette évaluation. L'organisation du master à l'UMONS doit permettre de répondre à un besoin territorial important.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones, de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Plan d'investissement dans les bâtiments scolaires: que deviennent les centaines de dossiers non retenus ?», de Mme Valérie Bluge, intitulée «Suivi des projets financés par le solde historique», de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «*Success story* du master en médecine à l'Université de Mons (UMONS)», de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Faillite d'un établissement d'enseignement privé non reconnu et précarisation de 60 étudiants internationaux», de M. Fabian Maingain, intitulée «Adaptation de l'enseignement supérieur à la généralisation de l'intelligence artificielle», de Mme Anne Lambelin, intitulée «Chercheurs et étudiants gazaouis bloqués à l'issue d'une réunion du comité ministériel restreint», de Mme Margaux De Re, intitulée «Bilan du déploiement des points de contact VSS (violences sexistes et sexuelles) et du décret du 11 juin 2026 visant à garantir la prévention, l'accompagnement et la protection des étudiantes et des étudiants contre toutes les formes de harcèlements, de violences sexistes et sexuelles et de discriminations dans les établissements d'enseignement supérieur de plein exercice», et de Mme Leila Agic, intitulée «Mise en œuvre de la stratégie "Genre et droits des femmes" 2026-2029: quel plan d'action pour vos compétences?», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h25*.